



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 44 – 6 juillet 2017

SOMMAIRE

DT ARS

ARS2017-1304 – Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de l'Aube – 100005875.....	4
ARS2017-1305 – Décision tarifaire n° 681 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de foyer d'accueil médicalisé « L'ADRET » - 100001072.....	9
ARS2017-1306 – Décision tarifaire n° 686 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de L'ASSAGE – 100005651.....	11
ARS2017-1307 – Décision tarifaire n° 680 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de foyer d'accueil médicalisé LES TOMELLES – 100007939.....	15
ARS2017-1308 – Décision tarifaire n°679 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de SESSAD ALEFPA – 100009984.....	17
ARS2017-1309 – Décision tarifaire n° 677 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de FAM LE REVE D'AURORE – 100009489.....	20
ARS2017-1310 – Décision tarifaire n° 676 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de l'ESAT « HORS LES MURS » - 100001569.....	22
ARS2017-1311 – Décision tarifaire n° 675 portant fixation du prix de journée globalisée pour l'année 2017 de CTRE REEDUC PROF DE LADAPT – 100005552.....	25
ARS2017-1312 – Décision tarifaire n° 671 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de SAMSAH DE L'APEI – 100010453.....	28
ARS2017-1313 – Décision tarifaire n° 666 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de SAMSAH ADAPT – 100010107.....	30
ARS2017-1314 – Décision tarifaire n° 663 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE – 100008556.....	32

DDT

Délibération de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) approuvant la grille des loyers en vigueur à compter du 10 juillet 2017.....	35
Avenant n°1 du programme d'action 2017 de la délégation locale de l'Aube de l'Anah.....	37
DDT-SEB/BPE-2017165-0001 – Arrêté portant modification de la constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassée – Voulzy.....	63
DDT-SEB/BPE-2017166-0001 – Arrêté portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzy.....	68
DDT-SEB/BB-2017187-0001 – Arrêté modifiant l'autorisation de capture et de transport de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques délivrée à la société AQUASCOP.....	73

DREAL Grand Est

Décision pour ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité – Société LCV ENERGIE 10 – Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien des Monts (Les Champs Tortus, La Montagne A, La Montagne B, Mont Equoi) –

Approbation de projet d'ouvrage.....	75
--------------------------------------	----

Préfecture de l'Aube

Direction des Collectivités et du Développement Local

DCDL-BCLI2017181-0001 – Arrêté portant modifications statutaires – Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.....	77
DCDL-BCLI2017181-0002 - Arrêté portant modifications statutaires – Communauté de communes du Pays d'Othe.....	79

Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

BERTI2017184-0001 – Arrêté portant organisation d'une élection municipale partielle complémentaire à MONTFEY.....	87
BERTI2017184-00002 – Arrêté portant organisation d'une élection municipale partielle complémentaire à CUSSANGY.....	90

Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine

SPNGT2017-167-0001 – Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017.....	93
SPNGT2017-167-0002 – Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017.....	142

**DECISION TARIFAIRE ARS N° 2017- 1304 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'APEI DE L'AUBE- 100005875**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME)-IME GAI SOLEIL-100000173

Institut médico-éducatif (IME)-IME VERGER FLEURI-100000207

Institut médico-éducatif (IME)-IMPRO L'ACCUEIL-100000223

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)-ESAT LE TERTRE-100001056

Institut médico-éducatif (IME)-IME L'EVEIL-100002286

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)-ESAT LE MENOIS-100003391

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)-SESSAD DEFICIENTS INTELLC LA SITTELLE-100003458

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)-ESAT ESPACE ESAT-100003565

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)-ESAT SELF LA FONTAINE-100006295

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)-SESSAD DE L'EVEIL-100006899

Maison d'accueil spécialisée (MAS)- MAS LE VILLAGE -100006980

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)-SERV AIDE ACQ AUTONOM POLYHAND-100007566

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)-L'EVEIL-ITEP-100007590

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés-ACCUEIL JOUR POLYHAND LES PARPAILLOLS-100007707

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)-ESAT DU QUAI DE LA PALLEE-100009695

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)-ESAT CAP ESAT-100010644

Le Directeur Général de l'ARS Grand-Est

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L 314-1, L 313-8 et L 314-3 à L314.8 et R314-1 à R 314-207 ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand-Est ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Grand-Est vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 17/05/2017;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 23/12/2012, prenant effet au 01/01/2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de 30/06/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI de l'Aube dont le siège est situé 29 bis avenue des Martyrs de la Résistance ,10011 TROYES, a été fixée à 23 248 805,43 €, dont 50 927 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée au 01/01/2017 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 23 248 805,43 €

FINESS	Dotations (en €)				
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2
10000173 GAI SOLEIL		3 027 164,80			
10000207 LE VERGER FLEURI	1 046 508,01	1 590 568,96			
10000223 L'ACCUEIL	1 596 588,98	290 288,91			
10001056 ESAT LE TERTRE		1 362 035,26			
10002286 IME L'EVEIL	699 027,85	1 182 970,17			
10003391 ESAT LE MENOIS		1 818 852,05			
10003458 SESSAD LA SITTELLE				1 011 746,93	
10003565 ESPACE ESAT		1 493 008,54			
10006295 ESAT SELF LA FONTAINE		1 008 869,37			
10006899 SESSAD de L'EVEIL				277 225,31	
10006980 MAS LE VILLAGE	3 566 618,10	594 436,33			
10007566 SAAD PARPAILLOLS				168 751,25	

100007590 ITEP EVEIL	318 656,43	212 437,60			
100007707 AJ PARPAILLOLS		1 620 129,46			
100009695 ESAT QUAI DE LA PALLEE		0,00			
100010644 ESAT CAP ESAT		362 921,12			

FINESS	Prix de journée (en €)				
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2
100000173 GAI SOLEIL		197,79			
100000207 LE VERGER FLEURI	280,31	186,88			
100000223 L'ACCUEIL	307,74	205,16			
100001056 ESAT LE TERTRE		64,40			
100002286 IME L'EVEIL	402,77	268,51			
100003391 ESAT LE MENOIS		56,34			
100003458 SESSAD LA SITTELLE				130,41	
100003565 ESPACE ESAT		61,07			
100006295 ESAT SELF LA FONTAINE		69,11			
100006899 SESSAD de L'EVEIL				107,22	
100006980 MAS LE VILLAGE	256,53	171,02			
100007566 SAAD PARPAILLOLS				133,08	
100007590 ITEP EVEIL	351,49	234,32			
100007707 AJ PARPAILLOLS		402,88			
100009695 ESAT QUAI DE LA PALLEE		0,00			
100010644 ESAT CAP ESAT		56,60			

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à

1 937 400,45 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 23 250 160,54 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés ;

-personnes handicapées : 23 250 160,54 €

FINESS	Dotations (en €)				
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2
100000173 GAI SOLEIL		3 032 511,65			
100000207 LE VERGER FLEURI	1 033 890,55	1 571 513,62			
100000223 L'ACCUEIL	1 626 226,42	295 677,53			
100001056 ESAT LE TERTRE		1 362 035,26			
100002286 IME L'EVEIL	699 027,85	1 182 970,17			
100003391 ESAT LE MENOIS		1 816 332,05			
100003458 SESSAD LA SITTELE				1 011 746,93	
100003565 ESPACE ESAT		1 493 008,54			
100006295 ESAT SELF LA FONTAINE		1 008 869,37			
100006899 SESSAD de L'EVEIL				277 225,31	
100006980 MAS LE VILLAGE	3 566 618,10	594 436,33			
100007566 SAAD PARPAILLOLS				168 751,25	
100007590 ITEP EVEIL	318 656,43	212 437,60			
100007707 AJ PARPAILLOLS		1 615 304,46			
100009695 ESAT QUAI DE LA PALLEE		0,00			
100010644 ESAT CAP ESAT		362 921,12			

FINESS	Prix de journée (en €)				
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2
100000173 GAI SOLEIL		198,14			
100000207 LE VERGER FLEURI	276,95	184,63			
100000223 L'ACCUEIL	313,46	208,97			

100001056 ESAT LE TERTRE		64,40			
100002286 IME L'EVEIL	402,77	268,51			
100003391 ESAT LE MENOIS		56,27			
100003458 SESSAD LA SITTELE				130,41	
100003565 ESPACE ESAT		61,07			
100006295 ESAT SELF LA FONTAINE		69,11			
100006899 SESSAD de L'EVEIL				107,22	
100006980 MAS LE VILLAGE	256,53	171,02			
100007566 SAAD PARPAILLOLS				133,08	
100007590 ITEP EVEIL	351,49	234,32			
100007707 AJ PARPAILLOLS		401,68			
100009695 ESAT QUAI DE LA PALLEE		0,00			
100010644 ESAT CAP ESAT		56,60			

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à

1 937 513,38 €

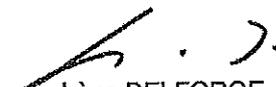
Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube

Article 5 : Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand-Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.E.I. DE L'AUBE » (100005875) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 3 juillet 2017

Par délégation, la déléguée territoriale de l'Aube


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 681 ARS N°2017-1305 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'ADRET" - 100001072

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l' AUBE en date du 17/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'ADRET" (100001072) sise 30, R ANNIE ET PIERRE MICAUX, 10140, VENDEUVRE-SUR-BARSE et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I. DE L'AUBE(100005875);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "L'ADRET" (100001072) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation départementale de Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 932 803.50€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 77 733.62€.

Soit un forfait journalier de soins de 138.44€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 932 803.50€
(douzième applicable s'élevant à 77 733.62€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 138.44€

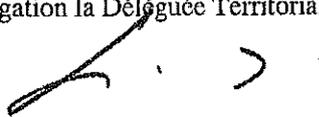
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.E.I. DE L'AUBE(100005875) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 3 juillet 2017

Par délégation la Déléguée Territoriale de l'Aube



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°686 **ARS 2017-1306** PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSAGE - 100005651

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE TROYES - 100000025

Institut médico-éducatif (IME) - CHANTEJOIE - IME - 100002096

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - HOME PLEIN ESPOIR- ITEP - 100007541

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "DANTON" - 100007616

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE CHANTEJOIE - 100008986

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU HOME PLEIN ESPOIR - 100010586

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 17/05/2017 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/12/2014, prenant effet au 01/01/2015 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 29/06/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A S S A G E (100005651) dont le siège est situé 3, RTE DE BAIRES, 10800, ROUILLY-SAINT-LOUP, a été fixée à 7 693 116.07€, dont 9 000.00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 693 116.07 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025 CMPP	0.00	0.00	0.00	2 448 648.00	0.00	0.00	0.00
100002096 IME CHANTEJOIE	1 117 499.79	1 463 392.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007541 ITEP HOME PLEIN ESPOIR	1 058 929.98	264 732.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007616 ITEP DANTON	406 876.24	528 939.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100008986 SESSAD CHANTEJOIE	0.00	0.00	0.00	332 097.90	0.00	0.00	0.00
100010586 SESSAD HOME PLEIN ESPOIR	0.00	0.00	0.00	72 000.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025 CMPP	0.00	0.00	0.00	113.98	0.00	0.00	0.00
100002096 IME CHANTEJOIE	204.29	136.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007541 ITEP HOME PLEIN ESPOIR	261.96	174.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007616 ITEP DANTON	300.52	200.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

100008986 SESSAD CHANTEJOIE	0.00	0.00	0.00	82.96	0.00	0.00	0.00
100010586 SESSAD HOME PLEIN ESPOIR	0.00	0.00	0.00	99.72	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 641 093.01€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 7 686 657.51€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 7 686 657.51 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025	0.00	0.00	0.00	2 448 648.00	0.00	0.00	0.00
100002096	1 114 703.30	1 459 730.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007541	1 058 929.98	264 732.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007616	406 876.24	528 939.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100008986	0.00	0.00	0.00	332 097.90	0.00	0.00	0.00
100010586	0.00	0.00	0.00	72 000.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000025	0.00	0.00	0.00	113.98	0.00	0.00	0.00

100002096	203.77	135.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007541	261.96	174.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007616	300.52	200.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100008986	0.00	0.00	0.00	82.96	0.00	0.00	0.00
100010586	0.00	0.00	0.00	99.72	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 640 554.80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A S S A G E (100005651) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le

Par délégation la Déléguée Territoriale de l'Aube


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 680 **ARS 2017-1307** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISÉ LES TOMELLES - 100007939

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l' AUBE en date du 17/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 20/02/2008 autorisant la création de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISÉ LES TOMELLES (100007939) sise , Chemin des Marais, 10190, FONTVANNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RAPHAEL(100007475);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISÉ LES TOMELLES (100007939) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation territoriale de Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 300 000.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 25 000.00€.

Soit un forfait journalier de soins de 83.01€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 300 000.00€
(douzième applicable s'élevant à 25 000.00€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 83.01€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RAPHAEL.(100007475) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 3 juillet 2017

Par délégation la Déléguée Territoriale de l'Aube



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°679 ARS 2017- 1308 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD ALEFPA - 100009984

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 17/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 22/04/2012 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD ALEFPA (100009984) sise 6, R TEILHARD DE CHARDIN, 10600, LA CHAPELLE-SAINT-LUC et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ALEFPA (100009984) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation territoriale de l'AUBE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 28/06/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 115 000.12€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 451.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	114 428.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 746.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	151 627.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	115 000.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 710.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	27 917.33
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 583.34€.

Le prix de journée est de 76.06€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 142 917.45€
(douzième applicable s'élevant à 11 909.79€)
 - prix de journée de reconduction : 94.52€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSO A.L.E.F.P.A.» (590799730) et à la structure dénommée SESSAD ALEPPA (100009984).

Fait à Troyes, le 3 juillet 2017

Par délégation la Déléguée Territoriale de l'Aube



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 677 ARS 2017-1309 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM LE REVE D'AUORE - 100009489

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 17/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 24/11/2010 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM LE REVE D'AUORE (100009489) sise 19, R DE LA SCIERIE, 10430, ROSIERES-PRES-TROYES et gérée par l'entité dénommée SAS "LE CARROSSE DE FRANCE"(100009794);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE REVE D'AUORE (100009489) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 422 903.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 35 241.92€.

Soit un forfait journalier de soins de 82.92€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 422 903.00€
(douzième applicable s'élevant à 35 241.92€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 82.92€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS "LE CARROSSE DE FRANCE"(100009794) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 3 juillet 2017

Par délégation la Déléguée Territoriale de l'Aube


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 676 ARS 2017- 1310 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
L'ESAT "HORS LES MURS" - 100001569

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 17/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 13/06/2003 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT "HORS LES MURS"(100001569) sise 28, R PIERRE GAUTHIER, 10000, TROYES et gérée par l'entité dénommée LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL(930019484);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "HORS LES MURS" (100001569) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 28/06/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 302 727.04€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 482.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 034.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 210.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	302 727.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	302 727.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 227.25€.

Le prix de journée est de 64.15€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 302 727.04€ (douzième applicable s'élevant à 25 227.25€)
- prix de journée de reconduction : 64.15€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 3 juillet 2017

Par délégation la Déléguée Territoriale de l'Aube


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°675 ARS 2017-1311 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017 DE
CTRE RÉÉDUC PROF DE LADAPT - 100005552

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 17/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CRP dénommée CTRE RÉÉDUC PROF DE LADAPT (100005552) sise 24, R DE LA PAIX, 10000, TROYES, et gérée par l'entité dénommée LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE RÉÉDUC PROF DE LADAPT (100005552) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation territoriale de l'Aube
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 28/06/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 2 250 407.60 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 398.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 630 559.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	459 061.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 308 019.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 250 407.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 399.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 213.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 533.97 €.

Soit un prix de journée globalisé de 143.91 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globalisée 2018: 2 250 407.60 €.

(douzième applicable s'élevant à 187 533.97 €.)

- prix de journée de reconduction de 143.91 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

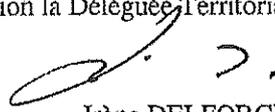
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL » (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes le 3 juillet 2017

Par délégation la Déléguée Territoriale de l'Aube



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 671 **ARS 2017-1312** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SAMSAH DE L'APEI - 100010453

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 17/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 24/05/2016 autorisant la création de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH DE L'APEI (100010453) sise 29, AV DES MARTYRS DE LA RESISTANC, 10000, TROYES et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I. DE L'AUBE(100005875);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH DE L'APEI (100010453) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 152 103.25€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 12 675.27€.

Soit un forfait journalier de soins de 46.30€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 152 103.25€
(douzième applicable s'élevant à 12 675.27€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 46.30€

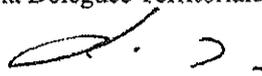
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.E.I. DE L'AUBE(100005875) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 3 juillet 2017

Par délégation la Déléguée Territoriale de l'Aube


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 666 ARS 2017- 1313 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SAMSAH ADAPT - 100010107

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 17/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 28/11/2014 autorisant la création de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH ADAPT (100010107) sise 20, ALL GASPARD, 10000, TROYES et gérée par l'entité dénommée LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL(930019484);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH L'ADAPT (100010107) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par la délégation territoriale de Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 271 505.97€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 22 625.50€.

Soit un forfait journalier de soins de 59.94€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 271 505.97€
(douzième applicable s'élevant à 22 625.50€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 59.94€

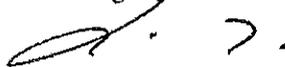
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL(930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 3 juillet 2017

Par délégation la Déléguée Territoriale de l'Aube



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 663 ARS 2017-1314 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE - 100008556

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Le Président du Conseil Départemental de l'AUBE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 17/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE(100008556) sise 77, R DE PREIZE, 10000, TROYES et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I. DE L'AUBE (100005875);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (100008556) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter de 28/06/2017, la dotation globale de financement est fixée à 917 390.45€ au titre de l'année 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 774.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	784 096.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 519.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	917 390.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	917 390.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 183 478.09€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 733 912.36€.

A compter du 01/01/2017, le prix de journée est de 183.74€.

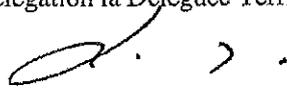
Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 61 159.36€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 15 289.84€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 917 390.45€, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 183 478.09€ (douzième applicable s'élevant à 15 289.84€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 733 912.36€ (douzième applicable s'élevant à 61 159.36€)
 - prix de journée de reconduction de 183.74€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le Président du Département de l'Aube sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.E.I. DE L'AUBE (100005875) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 3 juillet 2017

Par délégation la Déléguée Territoriale de l'Aube



Irène DELFORGE

DELIBERATION LOYER JUILLET 2017

Vu,

les articles L. 321-4 et L. 321-8 du Code de la Construction et de l'Habitation

l'article 31 du Code Général des Impôts

le décret 2014-1102 du 30 septembre 2014

le bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOFIP-impôts) du 16 février 2017

le décret 2017-839 du 5 mai 2017

l'instruction Anah 2007-04 du 31 décembre 2007

La commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du département de l'Aube réunie le 27 juin 2017 en sa forme ordinaire a adopté après une étude menée en conformité avec l'instruction 2007-04 la délibération suivante.

1 : Définition des zones et des catégories

L'étude locale des niveaux de loyers qui a été menée, basée sur les données des agences immobilières, notaires, les annonces publiques, la grille loyer précédente, l'observatoire Clameur pour le département de l'Aube et l'enquête « dire d'expert sur le parc privé pour le compte de la DGUHC », a permis de définir une subdivision du marché local par zones.

Ces zones locales sont définies sur la carte jointe en **annexe I***

Par ailleurs, une classification des logements en 4 catégories est ainsi définie :

catégorie 1 = inférieur à 35 m²

catégorie 2 = compris entre 35 et 59 m²

catégorie 3 = compris entre 60 et 85 m²

catégorie 4 = supérieur à 85 m²

2 : Loyers de marché

L'étude a permis de fixer pour chaque catégorie définie à l'article précédent les **loyers de marché pour des logements**.

Ces loyers de marché en **€ au m²** sont présentés dans le tableau en **annexe II***

* les annexes I et II sont consultables à la DDT 10/SHCD/BHaP/délégation de l'Anah, 2 mail des Charmilles 10 000 Troyes

3 : Loyers plafonds

En application de la décision du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2007 et de l'Instruction 2007-04 du 31 décembre 2007, la CLAH a déduit des loyers de marché présentés à l'article précédent les loyers plafonds qui seront applicables à compter du 10 juillet 2017

Tous les dossiers déposés à compter de cette date se verront appliquer ce loyer.

Cette décision est applicable jusqu'à ce que la CLAH adopte une autre décision ou qu'un texte pris dans les mêmes conditions mette fin à cette mesure.

* les annexes I et II sont consultables à la DDT 10/SHCD/BHaP/délégation de l'Anah, 2 mail des Charmilles 10 000 Troyes

Conventionnement sans travaux :

Loyer intermédiaire et loyer social dérogatoire

Ces loyers plafonds en € au m² sont présentés dans le tableau en **annexe II**

Les loyers sociaux demeurent fixés dans les conditions ordinaires par la circulaire loyers de la DHUP.

Conventionnement avec travaux :

Loyer intermédiaire et loyer social et très social dérogatoire

Ces loyers plafonds en € au m² sont présentés dans le tableau en **annexe II**

Les loyers sociaux et très sociaux demeurent fixés dans les conditions ordinaires par la circulaire loyers de la DHUP.

À TROYES, le 3 juillet 2017
Le Président

Signé

Olivier MERCIER

**PROGRAMME D'ACTION
DE LA
DÉLÉGATION LOCALE DE L'AUBE**

Avenant n°1

Juin 2017

OBJET DE L'AVENANT n°1 AU PROGRAMME D'ACTION 2017

Le présent avenant reprend le programme d'action 2017 dans son intégralité avec modifications des chapitres et annexes suivants :

- **Modification des chapitres V-2 et V-3 et suppression du modèle d'attestation figurant en annexe 2** de la version initiale du programme d'action, afin d'adapter le document aux exigences de l'Anah centrale formulées dans le cadre de la démarche de simplification de la procédure d'instruction des dossiers « propriétaires occupants » qui s'est déroulée du 4 mai au 9 juin 2017 ;
- **Modification du chapitre VI-2 et de la grille de loyers figurant en annexe 4** de la version initiale du programme d'action, afin d'intégrer la réglementation issue du décret 2017-839 du 5 mai 2017 relatif au conventionnement Anah.

TABLE DES MATIERES

I- BILAN DE L'ANNÉE 2016.....	4
I-1- Travaux engagés (nombre de logements).....	4
I-2- Crédits engagés (€).....	5
I-3- Taux de réalisation des objectifs en 2016.....	5
II- LES ENJEUX TERRITORIAUX EN TERME D'HABITAT PRIVÉ.....	6
II-1- La lutte contre la précarité énergétique.....	6
II-2- Le vieillissement de la population.....	6
II-3- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé.....	6
III- ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ET OBJECTIFS DE L'ANNÉE 2017.....	7
III-1- Objectifs 2017 (nombre de logements).....	7
III-2- Dotation budgétaire 2017.....	7
IV- LES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2017.....	8
IV-1- Rappel des priorités nationales.....	8
IV-2- Déclinaison des priorités nationales au niveau local.....	9
V- ORIENTATIONS OPERATIONNELLES DE LA DÉLÉGATION EN 2017.....	10
V-1- Rappel des règles nationales.....	10
V-1-1- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé.....	10
V-1-2- Lutte contre la précarité énergétique.....	10
V-1-3- Adaptation à la perte d'autonomie.....	11
V-1-4- Toutes thématiques confondues.....	11
V-2- Règles locales complémentaires.....	11
V-2-1- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé.....	11
V-2-2- Lutte contre la précarité énergétique.....	12
V-2-3- Toutes thématiques confondues.....	12
V-2-4- Caractéristiques des logements.....	12
V-2-5- Règles locales spécifiques dans les OPAH.....	13
V-3- Modalités de subventionnement des travaux.....	13
V-3-1- Travaux non subventionnés.....	14
V-3-2- Travaux subventionnés sous conditions.....	15
V-3-3- Travaux subventionnés selon plafond.....	16
VI- CONVENTIONNEMENT.....	17
VI-1- Zonage des communes du département de l'Aube.....	17
VI-2- La modulation des loyers.....	17
VI-2-1- Le dispositif fiscal « Louer abordable ».....	17
VI-2-2- Plafonds nationaux des loyers fixés par le décret du 5 mai 2017.....	18
VI-2-3- Le conventionnement à loyer intermédiaire.....	18
VI-2-4- Le conventionnement à loyer social.....	18
VII- OPÉRATIONS PROGRAMMÉES.....	19
VII-1- Les opérations programmées en cours.....	19
VII-2- Les projets d'accompagnement de nouvelles opérations programmées.....	19
VIII- SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME D'ACTION.....	20
ANNEXES.....	21
Annexe 1 – Procédure de dégrafage.....	22
Annexe 2 – CITE : Crédit d'impôt pour la transition énergétique.....	23
Annexe 3 – Grille des loyers juillet 2017.....	24
Annexe 4 – Lexique perte d'autonomie (handicap et dépendance).....	25
Annexe 5 – Communes situées dans les unités urbaines.....	26

I- BILAN DE L'ANNÉE 2016

I-1- Travaux engagés (nombre de logements)

	2016	2015	évolution
PO	381	471	-19%
LHI / Très dégradés (TD)	8	13	-38%
Autonomie	99	125	-21%
Énergie	274	333	-18%
PB	22	7	+68%
Copropriétés dégradées	10	--	--
Habiter Mieux	308	359	-14%

	2016		2015		évolution
	logements	%	logements	%	
Total logements	413		478		-16%
Diffus	267	65%	214	45%	+25%
OPAH	146	35%	264	55%	-45%
Habiter Mieux	308		359		-14%
Diffus	194	63%	149	42%	+30%
OPAH	114	37%	210	58%	-46%

Le bilan de l'année 2016 fait apparaître une diminution de 16 % du nombre de logements rénovés par rapport à 2015. Concernant les PO, la diminution concerne l'ensemble des priorités de l'Anah. Celle-ci résulte principalement des facteurs suivants :

- une diminution du nombre d'opérations programmées sur le territoire aubois qui a notamment impacté les dossiers autonomie : 24 logements rénovés en OPAH en 2016 contre 61 en 2015 ;
- une diminution de l'ASE pour les petits travaux du fait de son nouveau mode de calcul issu du décret du 30/12/2015, rendant ainsi le dispositif d'aides moins incitatif ;
- une augmentation conséquente des objectifs Habiter Mieux au cours du 1^{er} semestre sans modification du dispositif d'aides.

I-2- Crédits engagés (€)

	2016	2015	évolution
Anah travaux	2 433 423	2 971 472	-18%
Anah ingénierie	100 127	183 616	-45%
Crédits Anah	2 533 550	3 155 088	-20%
FART travaux	387 896	883 375	-56%
FART ingénierie + AMO	137 476	134 593	+2%
Crédits FART	525 372	1 017 968	-48%

Compte tenu du nombre de dossiers moins important, les crédits engagés sont également en baisse par rapport à l'année 2015.

La forte diminution du FART travaux résulte du nouveau calcul de l'ASE. L'augmentation du FART ingénierie + AMO est liée au nombre plus important de dossiers PO énergie en secteur diffus (175 en 2016 contre 144 en 2015), la prime variable versée en OPAH (417 €) étant moins élevée que la prime AMO versée en diffus (556 €).

I-3- Taux de réalisation des objectifs

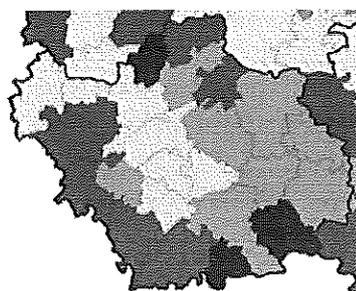
	DDT 10			GRAND EST			NATIONAL		
	Objectifs 2016	Réalisé 2016	% Réalisé 2016	Objectifs 2016	Réalisé 2016	% Réalisé 2016	Objectifs 2016	Réalisé 2016	% Réalisé 2016
PO	468	381	81%	8 073	6 064	75%	76 000	50 827	67%
LHI / TD	18	8	44%	563	186	33%	5 000	1 996	40%
Autonomie	100	99	99%	1 610	1 998	124%	15 000	17 762	118%
Energie	350	274	78%	5 900	3 880	66%	56 000	31 069	55%
PB	15	22	147%	680	699	103%	6 000	5 108	85%
Copropriétés dégradées	10	10	100%	1 320	120	9%	15 000	13 009	87%
Habiter Mieux	385	308	80%	7 413	5 073	68%	70 000	40 264	58%

Nonobstant la diminution observée par rapport à 2015, la proportion des objectifs atteints est bien supérieure aux moyennes nationale et régionale, excepté pour les dossiers PO autonomie. On peut notamment souligner la totalité des objectifs atteints concernant les copropriétés dégradées avec le premier dossier d'aide à un syndicat de copropriétaires au sein de l'OPAH-RU du Bouchon de Champagne de la Ville de Troyes.

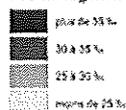
Concernant les dossiers Habiter Mieux, le stock de dossiers PO modestes 2015 et les actions de communication initiées tout au long de l'année 2016, notamment vers les élus, ont permis d'atteindre 80 % des objectifs fixés.

II- LES ENJEUX TERRITORIAUX EN TERME D'HABITAT PRIVÉ

II-1- La lutte contre la précarité énergétique :



Taux de vulnérabilité énergétique liée au logement

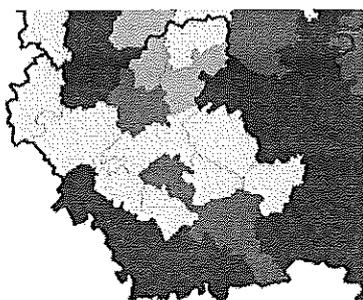


La carte ci-contre présente le taux de vulnérabilité énergétique liée aux logements.

Avec un taux de 24,7 %, la région Grand Est est la plus concernée par la vulnérabilité énergétique (France 14,6%).

Ce taux est de 21,8 % pour l'Aube qui comporte de nombreux territoires où ce taux dépasse les 25 %.

II-2- Le vieillissement de la population :



Indice de vieillissement

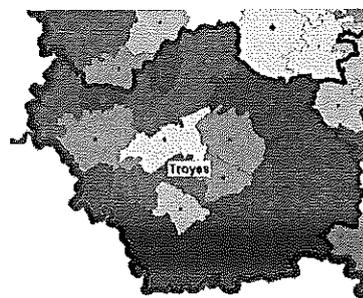


La carte ci-contre présente l'indice de vieillissement. Cette valeur correspond au rapport entre le nombre de personnes de plus de 60 ans et le nombre de personnes de moins de 20 ans.

La moyenne nationale est de 69,3 tandis que l'indice aubois est de 75,9. L'Aube se situe ainsi au 46^e rang.

On note que nombre de territoires situés en périphérie du département affichent un indice supérieur à 115.

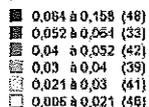
II-3- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé :



Nombre de PPPI par EPCI



Taux de PPPI par EPCI



La majeure partie du territoire est concernée par un niveau de parc potentiellement indigne supérieur à 6 %, avec des pics à plus de 10 % dans l'Est du département, sur le secteur de Romilly-sur-Seine, du Pays d'Othe et vraisemblablement sur certains territoires infra-communaux de l'agglomération troyenne (voir diagnostic du PLH de l'agglomération troyenne). Ce parc correspond généralement à des logements partiellement sans confort, très consommateurs d'énergie car sans isolation et sans système de chauffage performant.

III- DOTATION BUDGÉTAIRE ET OBJECTIFS DE L'ANNÉE 2017

III-1- Objectifs 2017 (nombre de logements)

	2017	2016
PO	484	468
LHI / Très dégradés	25	18
Autonomie	105	100
Energie	354	350
PB	20	15
Copropriétés dégradées	10	10
Copropriétés fragiles	110	--
Habiter Mieux (sans copropriétés fragiles)	404	385
Habiter Mieux (avec copropriétés fragiles)	514	--

Les objectifs 2017 respectent les mêmes équilibres que ceux observés en 2016. Le programme Habiter Mieux étant étendu à l'habitat collectif, des nouveaux objectifs sont fixés pour la rénovation des copropriétés fragiles.

III-2- Dotation budgétaire 2017

	2017	2016	évolution
Anah	3 696 084 €	3 301 000 €	+12%
FART	813 168 €	734 000 €	+11%

La dotation budgétaire 2017 est en légère hausse par rapport à 2016, intégrant les objectifs concernant les copropriétés fragiles.

IV- LES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2017

IV-1- Rappel des priorités nationales

- **La lutte contre l'habitat indigne et dégradé** : cette priorité a été réaffirmée lors d'une communication spécifique en Conseil des ministres le 28 octobre 2016. Il s'agira aussi de poursuivre l'encouragement du couplage systématique entre Habiter Mieux et lutte contre l'habitat indigne. **L'objectif national de rénovation de logements indignes ou très dégradés au titre du volet incitatif est porté à 14 500 logements, et l'enveloppe dédiée aux opérations de RHI-THIRORI reste stable à 12 M€ ;**
- **La lutte contre la précarité énergétique** dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) : **le programme Habiter Mieux se poursuit, avec un objectif porté à 100 000 logements** (dont 30 000 en copropriétés fragiles) à financer en 2017. Le nombre de logements rénovés depuis le lancement du programme Habiter Mieux sera de l'ordre de 290 000 logements à fin 2017, correspondant à l'objectif fixé sur la période 2011 - 2017 au lancement du programme ;
- **La prévention de la dégradation des copropriétés fragiles** : environ **1 000 copropriétés équivalant à 30 000 logements seront financées**, permettant ainsi d'équilibrer le programme Habiter Mieux entre l'habitat individuel et l'habitat collectif ;
- **Le traitement des copropriétés en difficulté** : **financement de 15 000 logements en 2017 ;**
- **L'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement** : dans la continuité des années précédentes, **l'objectif est de financer les travaux d'adaptation de 15 000 logements**. Le couplage avec des travaux d'économie d'énergie éligibles au programme Habiter Mieux doit constituer une part importante des projets financés ;
- **La production d'un parc à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs** : **L'objectif de financement des propriétaires bailleurs est porté à 6 000 logements en 2017**. L'action de l'Agence reste ciblée sur les territoires où la demande exprimée par des ménages en grande difficulté ou en grande précarité est la plus prégnante ou lorsqu'il s'agira de renforcer l'attractivité d'un territoire en déprise, ou d'un projet global de développement durable du territoire. Cette action est essentielle dans le cadre du partenariat conclu avec Action Logement ;
- **L'humanisation des structures d'hébergement.**

IV-2- Déclinaison des priorités nationales au niveau local

Compte tenu de l'évolution des priorités nationales :

- objectifs Habiter Mieux en hausse ;
- ouverture systématique aux PO modestes énergie ;
- nouveau dispositif d'aide en faveur des copropriétés fragiles ;
- objectifs PB en hausse ;

l'ordre de priorité sera le suivant pour les dossiers déposés en 2017 :

		Priorité
Syndicats de copropriétaires		1
PO		
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		Tous
Projets de travaux d'amélioration <i>(projets visant à répondre à une autre situation)</i>	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Tous
	Travaux pour l'autonomie de la personne	couplage autonomie / énergie
		autres dossiers
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	Très modestes
		Modestes
	Travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif, lorsque ces travaux donnent lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau ou de la collectivité locale.	Tous
	Travaux en parties communes donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas de copropriétés afin de faciliter les prises de décisions collectives.	Tous
Travaux en parties privatives visant à supprimer les conditions de mal logement donnant lieu à subvention individuelle dans le cas de copropriétés en difficulté.	Tous	
PB*		
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		OPAH ou copropriétés
		Secteur diffus
Projets de travaux d'amélioration <i>(projets visant à répondre à une autre situation)</i>	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	OPAH ou copropriétés
		Secteur diffus
	Travaux pour l'autonomie de la personne	Tous
		Tous
	Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	OPAH ou copropriétés
		Secteur diffus
	Travaux d'amélioration des performances énergétiques	Tous
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	Tous	
Travaux de transformation d'usage**	Tous	

* Entre 2 dossiers PB répondant à la même priorité, une priorité sera accordée si locataire en place.

** Les dossiers en priorité 5 seront examinés lors de la dernière CLAH de l'année 2017.

V- ORIENTATIONS OPERATIONNELLES DE LA DÉLÉGATION EN 2017

Dans un objectif de gestion efficiente des crédits, la délégation locale veillera à ce que chaque dossier subventionné respecte les priorités définies dans le chapitre précédent. Pour cela, une attention particulière sera apportée afin d'éviter les effets d'aubaine et le financement d'équipements dont le coût serait prohibitif et non indispensable à la simple amélioration du logement.

V-1- Rappel des règles nationales

V-1-1- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé

- logement très dégradé, au sens de la grille de dégradation du logement avec un **indice supérieur ou égal à 0,55**
- logement détecté par l'utilisation de la grille insalubrité de l'Anah avec un indice supérieur ou égal à 0,40.
- logement concerné par un arrêté d'insalubrité, ou un arrêté de péril dont le montant des travaux est supérieur à 50 000 € HT

Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

- logement détecté par l'utilisation de la grille insalubrité de l'Anah (si effectué par l'opérateur en OPAH, toujours avec un représentant de la délégation locale) avec un **indice d'insalubrité supérieur ou égal à 0,30 et inférieur à 0,40**.
- logement concerné par un arrêté d'insalubrité, ou un arrêté de péril dont le montant des travaux est inférieur à 50 000 € HT
- sécurité des équipements communs ;
- risque saturnin ;

Travaux pour réhabiliter un logement dégradé

- logement dégradé au sens de la grille de dégradation du logement avec un **indice compris entre 0,35 inclus et 0,54 inclus** ;
- suite à une procédure de manquement au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- suite à un contrôle de décence lors d'une action de la Caisse d'Allocations Familiales.

V-1-2- Lutte contre la précarité énergétique

- Les logements ou immeubles éligibles à une aide du FART aux travaux sont ceux éligibles aux aides de l'Anah en application de l'article R. 321-14 du CCH et achevés au 1^{er} juin 2001 en application du décret 2015-1911 du 30/12/2015.
- Le cerfa n°14 566*04 relatif à l'engagement des propriétaires à délivrer les certificats d'économie d'énergie (CEE) à l'Anah sera joint lors de la demande de paiement
- Les CEE devront obligatoirement être valorisés auprès de l'Anah pour que soient versées les subventions, qu'il s'agisse de l'ASE ou de la subvention Anah. Dans le cas d'une valorisation des CEE auprès d'un tiers, le dossier sera rejeté au paiement.

- Pour les dossiers PB, le logement devra atteindre après les travaux un niveau de performance énergétique correspondant au moins à l'étiquette « D » (soit une consommation énergétique inférieure à 230 kWh_{ep}/m².an) et un niveau d'émission de gaz à effet de serre inférieur à 55 kgéqCO₂/m²/an.

V-1-3- Adaptation à la perte d'autonomie

- justificatif de la situation de la personne, décisions CDAPH (PCH, AAH, AEEH, carte d'invalidité, incapacité permanente), bénéficiant de l'APA ou répondant à la grille AGGIR avec un GIR de 1 à 6 inclus (*cf lexique en annexe 4*).

- dossier évalué en collaboration avec un ergothérapeute ou architecte ou technicien compétent* : justificatif « adéquation des travaux » : diagnostic autonomie mettant en rapport les difficultés et les travaux.

** La compétence s'apprécie aux vues des formations suivies. Une personne ayant suivi des formations en matière d'ergothérapie ou d'adaptation de logement aux besoins des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite, ses diagnostics pourront permettre de qualifier le projet comme des travaux pour l'autonomie de la personne et bénéficier des taux et plafonds correspondants.*

V-1-4- Toutes thématiques confondues

- Chaque facture devra être signée par l'entrepreneur lors du dépôt de dossier et de la demande de paiement.

V-2- Règles locales complémentaires

V-2-1 – Lutte contre l'habitat indigne et dégradé

- Dans le cas de travaux sur des immeubles à pan de bois, le dégrafage de la façade est souvent nécessaire pour définir la nature et le coût des travaux (cette procédure est même exigée dans tous les cas en secteur sauvegardé). La délégation a défini un schéma de procédure joint en annexe, précisant la démarche à suivre qui se déroule en deux temps :

1- Demande d'autorisation de dégrafage :

Lors de la demande, les travaux ne doivent pas être commencés, y compris le dégrafage, mais la grille de dégradation doit être réalisée. Le fait de remplir la grille de dégradation avant le dégrafage permet d'évaluer l'état de dégradation initial de l'immeuble et ainsi le taux de prise en charge du dossier par l'Anah. En cas de dégrafage, l'état de la façade sera estimé comme très dégradé pour le remplissage de la grille de dégradation (*cf annexe 1*).

2- Dépôt d'un dossier de demande de subventions :

Le volet financier (plan de financement) et la partie architecturale (autorisation d'urbanisme, plans, surface des logements construits...) viennent compléter le dossier à cette occasion.

- Lors de présence de plomb ou d'amiante, le propriétaire du logement devra en informer l'entrepreneur. Ce dernier devra certifier la mise en dépôt de ces contaminants dans une

décharge agréée de son choix. Cette prestation devra apparaître sur le devis et sur la facture correspondante.

V-2-2- Lutte contre la précarité énergétique

- Pour les PB, le diagnostic après travaux vérifiant l'atteinte de l'étiquette énergie D devra être établi par un bureau d'étude différent de l'opérateur qui a monté le dossier.

V-2-3- Toutes thématiques confondues

- Les dossiers sont examinés au regard du code de la santé publique du décret n°87-149 du 6 mars 1987 fixant les conditions minimales de confort et d'habitabilité et du règlement sanitaire départemental (RSD).

- Pour les travaux relatifs à des économies d'énergie, l'entrepreneur précisera la résistance thermique des matériaux utilisés sur les devis et factures, à défaut le dossier sera jugé incomplet.

- Pour les copropriétés, les dossiers devront être déposés par le syndic ou le syndicat des propriétaires, en donnant mandat à la personne physique habilitée à les représenter.

- Pour les dossiers PB, lorsque le logement se situe en dehors d'une unité urbaine (*cf liste annexe 5*) et qu'il n'y a pas de locataire en place, la délégation locale sera vigilante quant à la possibilité pour le propriétaire de louer le logement. Aussi, l'opérateur fournira les éléments justifiant de la demande réelle de biens en location sur le secteur.

- Un extrait Kbis ou D1 (autoentrepreneurs) et/ou une attestation d'assurance pourront être demandées avant l'engagement si les travaux à réaliser sortent de la compétence principale de l'artisan

V-2-4- Caractéristiques des logements

- Pour les PB, une adéquation sera recherchée entre la taille des logements et la composition de la famille.

Après avis de la CLAH, la Délégation Locale pourra refuser d'accorder la subvention ou en demander le reversement, si elle constate un décalage significatif entre la taille du logement (typologie et surface) et la composition du ménage devant occuper le logement à titre de résidence principale.

- Les changements d'usage devront penser l'adaptation du rez-de-chaussée de façon à favoriser l'accès des personnes à mobilité réduite en agissant sur le bâti et les équipements primaires, à savoir : salle de bain, WC, cheminement extérieur, hauteur des équipements..., sans majoration de la subvention. Les logements avec étage devront prévoir une pièce de vie, et des sanitaires (WC, SDB) au rez-de-chaussée. Cette disposition ne sera pas appliquée si le rez de chaussée est réservé à un commerce.

- Les loyers accessoires seront acceptés sur l'unité urbaine de Troyes, seulement si la partie considérée est distincte de la partie conventionnée et présente un accès propre. Les loyers accessoires sont réglementés de la manière suivante :

- Place de parking stabilisée et matérialisée, auvent ou garage ouvert : 20 €/mois
- Garage fermé : 40 €/mois

V-2-5- Règles locales spécifiques dans les OPAH

Toutes les OPAH	Pour les PB réalisant des travaux concernant au minimum 5 logements, le contrôleur technique devra être différent du maître d'œuvre ;
OPAH-RU de Troyes	La surface habitable des logements après travaux devra être supérieure ou égale à 40 m², à l'exception des logements de surface inférieure déjà existants. Toutefois, à titre exceptionnel et dans l'hypothèse où une réduction de la surface initiale serait imposée par des considérations techniques ou architecturales et conduirait exceptionnellement à ne plus respecter le seuil de 40 m ² , le maître d'œuvre devra fournir une note justificative. Le dossier sera alors obligatoirement soumis à l'avis de la CLAH.

V-3- Modalités de subventionnement des travaux

Afin de recentrer au maximum son action sur la lutte contre la précarité, que celle-ci soit énergétique, liée à un habitat indigne ou insalubre ou liée à la perte d'autonomie, la Délégation Locale concentrera les aides versées sur les travaux répondant au mieux à ces objectifs.

Concernant les dossiers Energie : les travaux permettant un gain énergétique important tels que l'isolation des combles, des murs ou l'installation d'une chaudière seront privilégiés. A l'inverse, le remplacement de volets ne sera pas subventionné et le remplacement d'une porte d'entrée ou de fenêtres fera l'objet d'un examen attentif de l'existant. Les réfections de toiture, du fait de leur caractère de travaux induits, n'entreront pas pour la totalité dans le montant total des travaux subventionnables, de manière à réserver une partie de la subvention plus importante pour les travaux d'isolation. Par ailleurs, il est à noter une différence importante de prix pour l'installation des VMC. En conséquence, un montant plafond sera appliqué pour éviter toute surfacturation.

Concernant les dossiers Autonomie : plusieurs postes de travaux font l'objet d'un montant plafond.

Procédant d'une volonté de gestion optimale des crédits, cette exigence accrue par poste de travaux permet d'agir sur les montants moyens de subvention pour garantir l'atteinte des objectifs de rénovation de l'Agence.

V-3-1- Travaux non subventionnés

Type de dossier	Type de travaux	Justification
Tous dossiers	Adoucisseur d'eau	Éléments de confort
	Dispositif de climatisation et de rafraîchissement	
	Isolants minces	La résistance thermique de ces isolants est généralement inférieure aux isolants classiques. Une dérogation est éventuellement possible en cas d'impossibilité d'utiliser un isolant classique.
	VMC double flux	Nombreux inconvénients par rapport à un modèle simple flux : - équipement plus onéreux - consommation énergétique plus importante - ouvrir les fenêtres peut dérégler le système - une efficacité qui chute rapidement si les filtres ne sont pas changés tous les 2 mois
	Miroirs	Éléments de décoration
	Luminaire	
Énergie	Réfection totale de toiture	Compte tenu de leur coût, ces travaux ne peuvent être considérés comme des travaux induits.
	Remplacement de fenêtres sans autres travaux en habitat individuel	Travaux qui ne permettent pas d'obtenir un gain énergétique suffisant selon l'Anah
	Dalle béton à l'étage	Travaux visant à rendre aménageables des combles perdus et non à diminuer la précarité énergétique
	Plancher à l'étage	
	Cloisons de placo-plâtre sous rampant	
Autonomie	Chauffe-eau électrique	Éléments qui ne sont pas liés à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie

V-3-2- Travaux subventionnés sous conditions

Type de dossier	Type de travaux	Conditions requises (non cumulatives)
Tous dossiers	Aménagement d'une 2e salle de bain	→ si la composition du ménage est supérieure ou égale à 4 personnes.
Énergie	Remplacement de fenêtres	<p>→ si les fenêtres existantes sont constituées de simple vitrage.</p> <p>→ dans le cas de double vitrage existant, si les fenêtres existantes sont d'une épaisseur inférieure ou égale à 4/12/4 et si les nouvelles fenêtres présentent des caractéristiques d'isolation thermique supérieures à l'existant.</p> <p>→ l'intervention sur les menuiseries d'un bâtiment doit être cohérente. Il conviendra d'éviter les interventions ponctuelles et de privilégier le remplacement de fenêtres présentant un réel état de vétusté.</p> <p>→ tous travaux de menuiseries doivent être associés à la mise en œuvre d'une ventilation efficace si elle n'est pas existante.</p> <p>→ dans le cas d'une structure monobloc fenêtre/volet, un prorata de 50% sera appliqué pour le calcul de la subvention.</p>
	Porte d'entrée	→ si la porte existante présente un niveau élevé de dégradation
	Volets	<p>→ si absence de volets existants</p> <p>→ si les volets existants sont des persiennes métalliques ou plastiques</p>
	Pompes à chaleur réversibles	→ prise en compte de moitié du devis HT concernant l'acquisition et la pose du dispositif
	Installation électrique	<p>→ uniquement lorsque les travaux sont indispensables au fonctionnement d'un dispositif subventionné (chaudière notamment)</p> <p>→ en cas de réfection globale de l'installation, le devis devra préciser la part correspondant aux travaux indispensables au fonctionnement du dispositif subventionné</p>
	Matériau remplissant à la fois les fonctions d'isolant et de cloison	→ un prorata de 50% sera appliqué pour le calcul de la subvention.
Autonomie	Création de fenêtre	→ si les travaux d'adaptation ont pour conséquence de supprimer une fenêtre existante
	Meuble vasque	→ Si les travaux nécessitent de supprimer l'existant
	Portail, portillon, porte de garage motorisés / système d'ouverture électrique de portail	→ uniquement admis pour les personnes présentant des problèmes de santé avérés nécessitant la mise en place d'un système d'ouverture électrique. Le portail, le portillon ou la porte de garage ne seront subventionnés que dans la mesure où le système d'ouverture électrique ne peut pas s'adapter sur l'existant. Un rapport d'ergothérapeute sera exigé.

V-3-3- Travaux subventionnés selon plafond

Seuls les travaux dont le coût est inférieur ou égal aux montants suivants* seront subventionnés :

Travaux	Montant maximum subventionné
VMC simple flux	700 € HT sans pose ou 1 000 € HT avec pose
Cabine de douche – kit global	2 800 € HT
Carrelage	45 € HT / m ²
Carrelage anti-dérapant	70 € HT / m ²
Faïence, panneaux muraux	40 € HT / m ² dans la limite de 10 m ²
Meuble vasque	400 € HT
Parquet bois, revêtement stratifié	20 € HT / m ²
Portail + motorisation	2 000 € HT
Porte de douche / paroi de douche	450 € HT
Porte de garage + motorisation	2 000 € HT
Porte d'entrée + motorisation	2 000 € HT
Portillon	1 000 € HT
Receveur de douche	700 € HT
Robinet + colonne de douche	400 € HT

* Les montants n'intègrent pas la pose sauf cas particulier de la VMC

VI- CONVENTIONNEMENT

VI-1- Zonage des communes du département de l'Aube

Toutes les communes du département se situent en zone C à l'exception des communes suivantes qui se situent en zone B2 :

- Barberey-st-Sulpice
- Bréviandes
- Buchères
- La Chapelle-st-Luc
- Creney-près-Troyes
- Lavau
- Les-Noës-près-Troyes
- Pont-ste-Marie
- La Rivière-de-Corps
- Rosières-près-Troyes
- St-André-les-Vergers
- St-Germain
- St-Julien-les-Villas
- Ste-Maure
- St-Parres-aux-Tertres
- Ste-Savine
- Troyes
- Verrières
- Villechétif

Ce zonage est applicable aux conventions accordées à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'ancien zonage reste *de facto* applicable aux conventions accordées avant cette date et à tous les baux conclus dans le cadre de ces conventions.

VI-2- La modulation des loyers

VI-2-1- Le dispositif fiscal « Louer abordable »

La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 a été publiée au Bulletin officiel le 30 décembre 2016.

Concernant l'Anah, l'article 46 de la loi marque **la fin du dispositif fiscal Borloo dans l'ancien** associé au conventionnement pour toutes les nouvelles conventions avec travaux (CAT) ou sans travaux (CST).

Un nouveau dispositif fiscal, **le dispositif Cosse « Louer abordable »**, est institué au 1^{er} de l'article 31 du CGI. Il s'articule sur une **différenciation des niveaux de déduction fiscale en fonction d'un zonage géographique basé sur la tension du marché locatif** alors qu'avant la différenciation s'opérait uniquement selon le type de conventionnement quelle que soit la zone d'implantation du logement.

Ainsi, en dehors de l'intermédiation locative, **il n'y aura plus d'avantage fiscal associé au conventionnement en zone détendue.**

	Zone B2	Zone C
intermédiaire	15 %	Pas d'avantage fiscal
social	50 %	
très social		
intermédiation locative	85 %	

VI-2-2- Plafonds nationaux des loyers fixés par le décret du 5 mai 2017

	Zone B2	Zone C
Loyer intermédiaire	8,75 €/m ²	8,75 €/m ²
Loyer social	7,49 €/m ²	6,95 €/m ²
Loyer très social	5,82 €/m ²	5,40 €/m ²

VI-2-3- Le conventionnement à loyer intermédiaire

Pour déterminer le plafond de loyer applicable à un logement conventionné intermédiaire : il conviendra désormais d'appliquer un coefficient multiplicateur *«coefficient de structure»* tenant compte de la surface habitable fiscale du logement

Le coefficient multiplicateur est déterminé selon la formule suivante : **0,7 + 19/S**

Le résultat obtenu est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder **1,20**

Le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer intermédiaire ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal calculé dans les conditions fixées à l'article 2 duodecies A de l'annexe III du code général des impôts.

VI-2-4- Le conventionnement à loyer social et très social

Le décret 2017-839 du 5 mai 2017 modifie les loyers plafonds pour le conventionnement à loyer social et très social et supprime les loyers dérogatoires.

Le loyer plafond social est révisé très nettement à la hausse, ce qui sur certains secteurs conduirait à le situer au-dessus du loyer intermédiaire, voire du loyer de marché.

En conséquence, une modulation du plafond national est opérée localement pour le conventionnement à loyer social (*cf annexe 3*).

Le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer social et très social ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal fixé à l'article 2 duodecies B de l'annexe III du code général des impôts.

VII- OPÉRATIONS PROGRAMMÉES

VII-1- Les opérations programmées en cours

En 2017, 3 OPAH sont en cours sur le territoire du département de l'Aube

Opérations programmées en cours	Nombre de communes	Date de début	Date de fin
OPAH DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OTHE	22	01/09/2014	31/08/2017
OPAH DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA FORET D'ORIENT	97	25/08/2014	24/08/2017
OPAH-RU DU BOUCHON DE CHAMPAGNE DE LA VILLE DE TROYES	1	10/04/2012	09/04/2020

Par courrier du 29 novembre 2016, la Directrice Générale de l'Anah a donné son accord pour une prolongation exceptionnelle de l'OPAH-RU de Troyes de 3 ans afin de ne pas obérer l'opérationnalité du PNRQAD qui court jusqu'en 2019.

Concernant le Pays d'Othe, l'OPAH mise en œuvre sur ce secteur a vocation à être prolongée de 2 ans jusqu'en août 2019. Un avenant est en cours de rédaction.

Enfin, le Parc Naturel de la Forêt d'Orient a confié le suivi-animation de l'OPAH à un opérateur, mettant ainsi fin au fonctionnement en régie qui prévalait depuis le début de l'opération. Ce nouveau mode de fonctionnement s'avère plus efficace, laissant entrevoir la possibilité d'une prolongation du dispositif. Cette hypothèse est actuellement en cours d'étude.

VII-2- Les projets d'accompagnement de nouvelles opérations programmées

La Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine a prévu de relancer une nouvelle OPAH sur son territoire à compter du 1^{er} septembre 2017. Cette opération fait suite à une première OPAH qui s'est déroulée de 2011 à 2016. La nouvelle OPAH sera principalement axée sur le programme Habiter Mieux.

Dans le cadre de la conférence des financeurs, le Conseil départemental de l'Aube réfléchit à la mise en place d'un PIG Autonomie sur tout ou partie de son territoire.

VIII- SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME D'ACTION

Les dispositions du programme d'action modifié entrent en vigueur pour l'ensemble des dossiers déposés à compter de sa date de publication.

Le programme d'action fera l'objet d'une évaluation lors du premier trimestre 2018 au plus tard

L'ensemble des règles définies dans le programme d'action 2017 modifié sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Aube.

À Troyes, le 30 Juin 2017

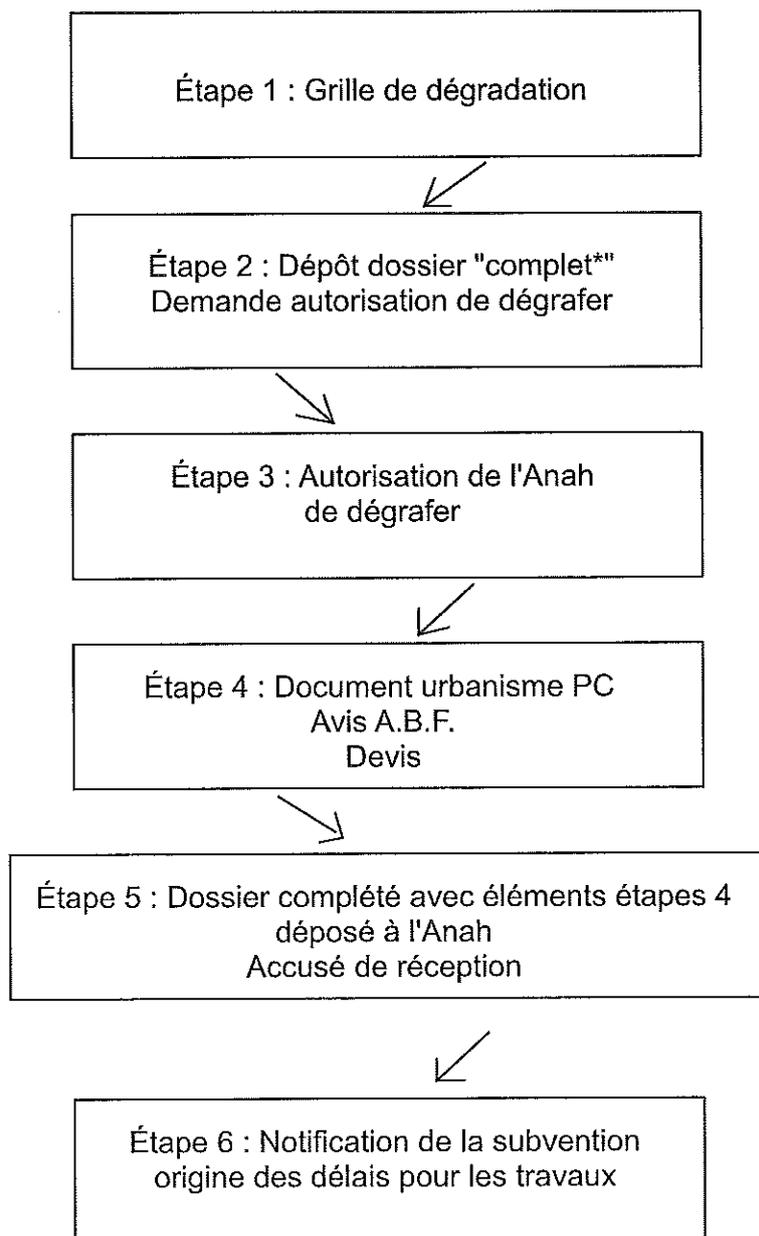
Le Délégué adjoint de l'Anah
dans le département de l'Aube



Pierre LIOGIER

ANNEXES

Annexe 1 – Procédure de dégrafage



** Dossier comprenant, pour les copropriétés, la demande par le syndicat de propriétaires dont mandat à la personne physique, la forme juridique de la copropriété, la décision de faire les travaux, pour tous les dossiers toutes les pièces de demande de subvention traditionnelles exceptées celles de l'étape n°4*

Annexe 2 – CITE : Crédit d'impôt pour la transition énergétique

Conformément :

- à l'article 106 de la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.
- aux articles 200 quater et 18bis de l'annexe IV du CGI.

Les critères d'éligibilité techniques sont les suivants :

- **Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert**, possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 3 mètres carrés Kelvin par watt ($m^2.K/W$) ;
- **Murs en façade ou en pignon**, possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 3,7 mètres carrés Kelvin par watt ($m^2.K/W$) ;
-
- **Toitures-terrasses** possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 4,5 $m^2.K/W$;
- **Planchers de combles perdus** possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 7 $m^2.K/W$;
- **Rampants de toiture et plafonds de combles** possédant une résistance thermique supérieure ou égale à 6 $m^2.K/W$;
- **Fenêtres ou porte-fenêtres** avec un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à 1,3 watt par mètre carré Kelvin ($W/m^2.K$) et un facteur de transmission solaire (S_w) supérieur ou égal à 0,3 ou un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à 1,7 watt par mètre carré Kelvin ($W/m^2.K$) et un facteur de transmission solaire (S_w) supérieur ou égal à 0,36 ;
- **Fenêtres en toitures** avec un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à 1,5 watt par mètre carré Kelvin ($W/m^2.K$) et un facteur de transmission solaire (S_w) inférieur ou égal à 0,36 ;
- **Vitrages de remplacement à isolation renforcée** dénommés également vitrages à faible émissivité, installés sur une menuiserie existante et dont le coefficient de transmission thermique du vitrage (U_g) est inférieur ou égal à 1,1 $W/m^2.K$;
- **Doubles fenêtres**, consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé, dont le coefficient de transmission thermique (U_w) est inférieur ou égal à 1,8 $W/m^2.K$ et le facteur de transmission solaire (S_w) supérieur ou égal à 0,32 ;
- **Volets isolants** caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé supérieure à 0,22 $m^2.K/W$;
- **Portes d'entrée donnant sur l'extérieur** présentant un coefficient U_d inférieur ou égal à 1,7 $W/m^2.K$.

Annexe 3 – Grille des loyers juillet 2017

Anah

Fixation des loyers conventionnés sans travaux

Zones	B2 – Troyes		B2 – Reste Unité Urbaine		C – Romilly/ Nogent		C – Reste de l'Aube	
	<35	35-59	60-85	> 85	<35	35-59	60-85	> 85
Superficie (m²)								
Loyer marché	12,60	9,19	8,14	7,22	14,78	9,95	8,32	7,74
Loyer intermédiaire	8,75	8,27	7,33	6,50	8,75	8,75	7,49	6,97
Loyer plafond social	7,00	7,00	7,00	6,02	7,00	7,00	6,02	6,02
				Calcul si > 63 m²			Calcul si > 63 m²	
							Calcul si > 63 m²	
								Calcul si > 63 m²

Fixation des loyers conventionnés avec travaux

Zones	B2 – Troyes		B2 – Reste Unité Urbaine		C – Romilly/ Nogent		C – Reste de l'Aube	
	<35	35-59	60-85	> 85	<35	35-59	60-85	> 85
Superficie (m²)								
Loyer marché	12,60	9,19	8,14	7,22	14,78	9,95	8,32	7,74
Loyer intermédiaire	8,75	7,81		6,02	8,75	8,46		7,55
Loyer plafond social	7,49	7,49	7,49	6,02	7,49	7,49	6,02	6,02
Loyer plafond très social	5,82	5,82	5,82	5,82	5,82	5,82	5,82	5,40
								Calcul si > 63 m²
								Calcul si > 63 m²
								Calcul si > 63 m²

Commune de Troyes
 Reste unité Urbaine – Communautés de Barberey St Sulpice, Bréviandes, Buchères, Carney, Lavan, La Chapelle St Luc, La Rôzière de Corps, Les Noës près Troyes, Pont St Marie, Rosières près Troyes, St André les Vigniers, St Germain, St Julien les Villas, Ste Madeleine, St Pierre aux Terres, Ste Savine, Vernères, Villachéfi
 Romilly s/Seine – Nogent s/ Seine
 Reste de l'Aube

Instruction Anah n° 2007-04 du 31 décembre 2007 – Loyer conventionné
 Décret n° 2014-1102 du 30 septembre 2014 – plafonds de loyer applicable aux logements intermédiaires
 Bulletin Officiel des Préfets Publiques-Émigrés (BOPEP) du 16 février 2017 – Loyer plafond réglementaire « intermédiaire »
 Décret n° 2017-439 du 5 mai 2017 – Loyer plafonds social et très social
 Étude de marchés des loyers réalisés en juin 2015 et novembre 2016 par la Délégation locale de l'Anah
 Étude de marchés des loyers réalisés conjointement en mai 2015 par la Ville de Troyes et le Cabinet URBS du Conseil

DOT 10 / Anah

Annexe 4 – Lexique perte d'autonomie (handicap et dépendance)

PCH : Prestation de Compensation du Handicap, aide financière destinée à compenser les conséquences du handicap afin d'améliorer la vie quotidienne. Concerne les enfants et les personnes de 20 à 60 ans.

AAH : Allocation Adulte Handicapé, allocation pouvant être versée aux personnes présentant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ou aux personnes dont le taux est compris entre 50 et 79 % et reconnues dans l'impossibilité de se procurer un emploi par la CDAPH.

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations allouées aux enfants et adultes handicapés.

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé, elle peut être attribuée aux parents dont l'enfant présente un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ou dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79 % quand il bénéficie d'une éducation spéciale.

Carte d'invalidité : elle peut être attribuée aux personnes (adultes et enfants) présentant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %. Deux mentions peuvent y figurer : cécité et/ou besoin d'accompagnement.

Incapacité permanente : elle est évaluée par l'équipe pluridisciplinaire (médecins, éducateurs spécialisés, psychologues, ergothérapeutes, assistants sociaux, ...) tout comme les besoins de compensation de la personne handicapée, sur la base de son projet de vie et de références définis par voie réglementaire.

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie. Peut bénéficier de l'APA toute personne d'au moins 60 ans qui éprouve des difficultés pour accomplir les gestes ordinaires de la vie quotidienne (se nourrir, se laver, se vêtir, ...) et qui vit soit à son domicile, soit en maison de retraite.

Grille AGGIR : la dépendance de la personne âgée est évaluée par l'équipe médico-sociale, selon une grille nationale unique appelée "grille AGGIR". Cette grille contient des critères d'évaluation valables pour l'ensemble du territoire national. La grille AGGIR permet de classer la dépendance en groupes GIR (Groupes Iso-Ressources). Il en existe 6 : de 1 (grande dépendance) à 6 (faible dépendance). Seules les personnes classées dans les groupes GIR 1,2,3 et 4 peuvent prétendre à l'APA.

Annexe 5 – Communes situées dans les unités urbaines

- Aix-en-Othe
- Arcis-sur-Aube
- Bar-sur-Aube
- Bar-sur-Seine
- Barberey-st-Sulpice
- Bréviandes
- Brienne-la-Vieille
- Brienne-le-Château
- Buchères
- Creney-près-Troyes
- La-Chapelle-st-Luc
- La-Rivière-de-Corps
- Lavau
- Les-Noës-près-Troyes
- Maizières-la-Grande-Paroisse
- Nogent-sur-Seine
- Paisy-Cosdon
- Pars-lès-Romilly
- Pont-ste-Marie
- Proverville
- Romilly-sur-Seine
- Rosières-près-Troyes
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Lyé
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Maure
- Sainte-Savine
- Torcy-le-Grand
- Troyes
- Vendevre-sur-Barse
- Verrières
- Villechétif
- Villenauxe-la-Grande



PREFET DE L'AUBE

**Arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BPE-2017165-0001
portant modification de la constitution de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassée-Voulzie**

*La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 relatifs aux commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 1 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DDT-SEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016 fixant le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie, et désignant le Préfet de l'Aube pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure de ce SAGE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016, portant création de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie ;

CONSIDERANT l'arrêté du Préfet de la Seine et Marne du 15 décembre 2016, modifiant les statuts de la communauté de communes des deux fleuves et changement de dénomination à compter du 1^{er} janvier 2017, désormais intitulée communauté de communes du Pays de Montereau ;

CONSIDERANT l'arrêté du Préfet de la Marne du 12 septembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale, issu de la fusion de la communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la communauté de communes de Portes de Champagne et de la communauté de communes du Pays d'Anglure, dénommé communauté de communes Sézanne Sud Ouest Marnais ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Régional Alsace Champagne Ardenne Lorraine (ACAL) du 29 avril 2016, dénommant la Région ACAL « Région Grand Est » ;



CONSIDERANT la création de l'Agence Française pour la Biodiversité au 1^{er} janvier 2017, qui comprend notamment l'ONEMA ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la constitution de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée Voulzie pour tenir compte de ces évolutions ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : La constitution de la commission locale de l'eau, fixée aux articles 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016, s'établit désormais comme suit :

1. Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (40 membres)

a) Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux (7 membres)

- le président du Conseil Régional Grand Est, ou son représentant désigné
- le président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant désigné
- le président du Conseil Régional d'Île-de-France, ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne, ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de l'Aube, ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de la Marne, ou son représentant désigné
- le président du Conseil Départemental de l'Yonne, ou son représentant désigné

b) Représentants désignés sur proposition des associations départementales des maires (19 membres)

- pour le département de l'Aube (7 membres)
- pour le département de la Marne (2 membres)
- pour le département de la Seine et Marne (9 membres)
- pour le département de l'Yonne (1 membre)

c) Représentants des groupements et établissements publics locaux (13 membres)

- le président de la communauté de communes du Pays de Montereau, ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes du Provinois, ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes de la Bassée Montois, ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes du Nogentais, ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson, ou son représentant désigné
- le président de la communauté de communes Sézanne Sud Ouest Marnais, ou son représentant désigné

- le président de la communauté de communes de l'Yonne Nord, ou son représentant désigné
- le président du SMAE du Bassin de la Voulzie et du ru des Méances, ou son représentant désigné
- le président du syndical intercommunal des travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence, ou son représentant désigné
- deux représentants désignés du syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)
- le président du SIA de la Vallée de la Seine, ou son représentant désigné

d) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (1 membre)

- le président de l'EPTB Seine Grands Lacs, ou son représentant désigné

2. Composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations (22 membres)

- un représentant à retenir parmi les deux suivants:
 - le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Seine-et-Marne, ou son représentant
 - le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne, ou son représentant
- un représentant à retenir parmi les deux suivants :
 - le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aube, ou son représentant
 - le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Marne, ou son représentant
- un représentant à retenir parmi les deux suivants :
 - le président de la chambre d'agriculture de la Seine-et-Marne, ou son représentant
 - le président de la chambre d'agriculture de l'Yonne, ou son représentant
- un représentant à retenir parmi les deux suivants :
 - le président de la chambre d'agriculture de l'Aube, ou son représentant
 - le président de la chambre d'agriculture de la Marne, ou son représentant
- deux représentants à retenir parmi les quatre suivants :
 - le président de l'association des chargeurs et transporteurs pour le développement du trafic fluvial sur la Seine, ou son représentant
 - le président de la chambre nationale de la batellerie artisanale, ou son représentant
 - le président du comité des armateurs fluviaux, ou son représentant
 - le président de l'association des utilisateurs de transport et de fret, ou son représentant
- le président de la fédération de pêche de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président de la fédération de pêche de l'Aube, ou son représentant
- le président de la fédération des chasseurs de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président de la fédération des chasseurs de l'Aube, ou son représentant
- le président de l'UNICEM Île-de-France, ou son représentant
- le président de l'UNICEM Champagne Ardenne, ou son représentant
- le président de l'association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA), ou son représentant

- un représentant à retenir parmi les deux suivants :
 - le président du conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne, ou son représentant
 - le président de Pro-Natura Île-de-France, ou son représentant
- le président de l'association France nature environnement, ou son représentant
- un représentant à retenir parmi les quatre suivants :
 - le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Aube, ou son représentant
 - le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Seine-et-Marne, ou son représentant
 - le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Yonne, ou son représentant
 - le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Marne, ou son représentant
- le président de l'union française des consommateurs (UFC), ou son représentant
- le président d'électricité de France (EDF), ou son représentant
- le président du syndicat des irrigants de l'Aube, ou son représentant
- le président de l'association nature du Nogentais, ou son représentant
- le président de l'association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau, ou son représentant
- la présidente d'Eau de Paris, ou son représentant

3. Composition du collège de l'État et de ses établissements publics (18 membres) :

- le Préfet de la région Île-de-France, Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant
- **le Préfet de la région Grand Est, ou son représentant**
- le directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'énergie Île-de-France, ou son représentant
- **le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, ou son représentant**
- le Préfet de la Marne, ou son représentant
- le Préfet de l'Aube, ou son représentant
- le Préfet de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le Préfet de l'Yonne, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de l'Aube, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de la Seine et Marne, ou son représentant
- le directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, ou son représentant
- **le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, ou son représentant**
- la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant
- **le directeur général de l'agence française pour la biodiversité, ou son représentant**
- le directeur général de l'ONF, ou son représentant
- le directeur général de VNF, ou son représentant
- le président du muséum national d'histoire naturelle, ou son représentant

- un représentant à retenir parmi les trois suivants :
- le président du centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France, ou son représentant,
 - le président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne ou son représentant,
 - le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne Ardenne, ou son représentant

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la CLE du SAGE Bassée-Voulzie.

Troyes, le 16 JUIN 2017

La Préfète de l'Aube



Isabelle DILHAC



PREFET DE L'AUBE

**Arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BPE-2017166-0001
portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie**

*La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le livre II, Titre 1^{er} des parties législatives et réglementaires sur l'eau et les milieux aquatiques du code de l'environnement et notamment les articles L 212-4 ainsi que R212-29 à R 212-34 ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, daté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le courrier du Préfet de région Ile de France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, 3 janvier 2013, confiant au Préfet de l'Aube la coordination interdépartementale de bassin, pour l'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DDT-SEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016 fixant le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie et désignant le Préfet de l'Aube pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure de ce SAGE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016, portant création de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BPE-2017165-0001 du 14 juin 2017, portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016 susvisé ;

VU les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Bassée-Voulzie ;

VU les désignations des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des chambres consulaires, des associations et organismes concernés ;

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie est fixée comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (40 membres)

a) Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux (7 membres)

- M. Jacques BEAUJEAN représentant le Conseil Régional Grand Est
- un représentant du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Mme Isoline MILLOT, représentant le Conseil Départemental de la Seine-et Marne
- M. Gérard ANCELIN, représentant le Conseil Départemental de l'Aube
- M. Julien VALENTIN, représentant le Conseil Départemental de la Marne
- Mme Michèle CROUZET, représentant le Conseil Départemental de l'Yonne

b) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires (19 membres)

Départements concernés	Représentants(es) nommés (es)
Aube (7 membres)	M. Jean Claude LELOUARD, conseiller municipal de Romilly sur Seine
	M. Paul BUJAR, maire de Villenauxe la Grande
	Mme Raphaële LANTHIEZ, maire de Soligny les Etangs
	Mme Laurence DUTEURTRE, maire d'Origny le Sec
	M René EFLIGENIR, conseiller municipal d'Ossey les Trois Maisons
	M. Jean Claude BOLLAERT, maire de Trancault
Marne (2 membres)	M. Alain BOYER, maire de Barbuise
	Mme Jocelyne ROUSSEAU, maire de Montgenost
	M. Jean Claude LACAUGIRAUD, conseiller municipal de Marcilly sur Seine

Départements concernés	Représentants(es) nommés (es)
Seine et Marne (9 membres)	Mme Anne-Marie CHARLE, maire de Saint Sauveur les Bray
	M. Emmanuel MARCADET, maire de Bray sur Seine
	M. Jean Pierre DELANNOY, maire de Chalmaison
	M. Robert VILLAIN, adjoint au maire de SIGY
	M. Michel FORGET, maire de Luisetaines
	M. Jean Pierre ROCIPON, maire de Melz sur Seine
	M. Patrick MARTINAND, maire de Saint Brice
	M. Alain BONTOUR, adjoint au maire de Chenoise
	Mme Annick LANTENOIS, maire de La Chapelle Saint Sulpice
Yonne (1 membre)	M. François CORMEROIS, maire de Perceneige

c) Représentants des groupements et établissements publics locaux (13 membres)

Groupements et établissements publics locaux représentés	Représentants (es) nommés (es)
Communauté de communes du Pays de Montereau	M. Daniel VILLETTE
Communauté de communes du Provinois	Mme Claire CRAPART
Communauté de communes de la Bassée-Montois	M. Roger DENORMANDIE
Communauté de communes du Nogentais	M. Christian TRICHE
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	M. Michel LAMY
Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson	M. Jean Marie CAMUT
Communauté de communes de Sézanne Sud Ouest Marnais	M. Moïse BIROST
Communauté de communes de l'Yonne Nord	M. André PITOU
SMAE du Bassin de la Voulzie et du ru des Méances	M. Eric JEUNEMAITRE
Syndical intercommunal des travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence	M. Michel FORGET
Syndicat départemental des eaux de l'Aube	M. Nicolas JUILLET M. Guy DOLLAT
SIA de la Vallée de la Seine	M. Philippe BRUNET

d) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (1 membre)

- M. Frédéric MOLOSSI, Président de l'EPTB Seine Grands Lacs

2. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations (22 membres)

- le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aube, ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de l'Aube, ou son représentant
- le président de l'association des chargeurs et transporteurs pour le développement du trafic fluvial sur la Seine, ou son représentant
- le président de la chambre nationale de la batellerie artisanale, ou son représentant
- le président de la fédération de pêche de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président de la fédération de pêche de l'Aube, ou son représentant
- le président de la fédération des chasseurs de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le président de la fédération des chasseurs de l'Aube, ou son représentant
- le président de l'UNICEM Île-de-France, ou son représentant
- le président de l'UNICEM Champagne Ardenne, ou son représentant
- le président de l'association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA), ou son représentant
- le président de Pro-Natura Île-de-France, ou son représentant
- le président de l'association France nature environnement, ou son représentant
- le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Seine et Marne, ou son représentant
- le président de l'union française des consommateurs (UFC), ou son représentant
- le président d'électricité de France (EDF), ou son représentant
- le président du syndicat des irrigants de l'Aube, ou son représentant
- le président de l'association nature du Nogentais, ou son représentant
- le président de l'association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau, ou son représentant
- la présidente d'eau de Paris, ou son représentant

3. Collège de l'État et de ses établissements publics (18 membres)

- le Préfet de la région Île-de-France, Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant
- le Préfet de la région Grand Est, ou son représentant
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, ou son représentant
- le Préfet de la Marne, ou son représentant
- le Préfet de l'Aube, ou son représentant
- le Préfet de la Seine-et-Marne, ou son représentant
- le Préfet de l'Yonne, ou son représentant

- le directeur départemental des territoires de l'Aube, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de la Seine et Marne, ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France, ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, ou son représentant
- la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant
- le directeur général de l'agence française pour la biodiversité, ou son représentant
- le directeur général de l'ONF, ou son représentant
- le directeur général de VNF, ou son représentant
- le président du muséum national d'histoire naturelle, ou son représentant
- le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne Ardenne, ou son représentant

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, au sein des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 : Conformément à l'article R.212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aube, de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la CLE du SAGE Bassée-Voulzie.

Troyes, le 15 JUIN 2017

La Préfète de l'Aube



Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**Direction
Départementale
des Territoires**

AUBE

ARRETE n° DDT-SEB/BB-2017 187 - 0001

**Service Eau et
Biodiversité
Bureau Biodiversité**

**ARRETE MODIFIANT L'AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT
DE POISSONS ET D'ECREVISSES A DES FINS SCIENTIFIQUES
DELIVREE A LA SOCIETE AQUASCOP**

La Préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436.9, R.432.5 à R.432.11 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentés dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU les arrêtés ministériels du 2 février 1989 et du 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2016357-0001 du 22 décembre 2016 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2017164-0002 du 13 juin 2017 portant autorisation de capture et de transport de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2017089-0001 du 30 mars 2017 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires à l'effet de signer, au nom de la Préfète, les actes découlant de ses attributions et compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2017093-0001 du 3 avril 2017 portant subdélégation de signature de M. Pierre LIOGIER en matière d'eau et biodiversité à Mme Hélène KERISIT ;

VU la demande présentée le 4 juillet 2017 par la société AQUASCOP, Technopole d'Angers, 1 avenue du Bois l'Abbé, 49070 Beaucouzé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier certaines stations de pêche suite au refus de propriétaires riverains ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2017164-0002 du 13 juin 2017 concernant les secteurs de prélèvement est modifié comme suit :

N° station	Cours d'eau	Commune	Coordonnées Lambert 93	
			Amont	Aval
9	La Vieille Seine	La Motte-Tilly	X 730760.07 Y 6821141.00	X 730658.05 Y 6820941.27
10	La Vieille Seine	La Motte-Tilly	X 730133.36 Y 6820991.07	X 729901.50 Y 6802967.38
11	La Vieille Seine	Courceroy	X 729847.21 Y 6820892.92	X 729785.13 Y 6820707.26
12b	La Vieille Seine	Courceroy	X 729547 Y 6820830	X 729419 Y 6820723
13b	La Vieille Seine	Courceroy	X 728439 Y 6820020	X 728361 Y 6819958

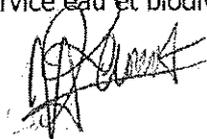
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2017164-0002 du 13 juin 2017 restent inchangés.

Article 3 - M. le directeur départemental des territoires de l'Aube, M. le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et dont une copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube,
- M. le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

A Troyes, le - 6 JUIL. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service eau et biodiversité,



Hélène KERISIT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est

Châlons-en-Champagne, le 29 juin 2017

Service aménagement, énergies renouvelables
Pôle énergies renouvelables

Nos réf. : SAER-PER YM/MM 17.10.05
Affaire suivie par : Yves MESLARD
yves.meslard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 41 63 40 - Fax : 03 51 41 63 12

OUVRAGES ASSIMILABLES AUX RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

-o-O-o-

Société LCV ENERGIE 10

-o-O-o-

**Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien des Monts
(Les Champs Tortus, La Montagne A, La Montagne B, Mont Equoi)**

-o-O-o-

APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.323-11, et R.323-27 et R.323-40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature,

Vu le projet présenté à la date du 5 avril 2017 par la société LCV ENERGIE 10 en vue d'établir sur le territoire des communes de Montsuzain, Aubeterre, Feuges, Saint-Benoît-sur-Seine, Sainte-Maure, un ouvrage dénommé « Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien des Monts (Les Champs Tortus, La Montagne A, La Montagne B, Mont Equoi) »,

VU les avis des conférents consultés le 4 mai 2017 :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube, avis du 2 juin 2017,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aube, avis du 15 mai 2017,
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, avis du 15 mai 2017,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Aube, avis du 30 mai 2017,
- Madame la Déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de l'Aube, avis du 17 mai 2017,
- Monsieur le Directeur de l'Unité d'intervention de Orange France Télécom, avis du 11 mai 2017,
- Monsieur le Directeur de RTE - Groupe Maintenance Réseau Champagne-Morvan, avis du 29 mai 2017,
- Monsieur le Directeur de la SICAE de Prény-Saint-Martin, avis du 17 mai 2017,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de la commune de Montsuzain,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Aubeterre,
 - Monsieur le Maire de la commune de Feuges,
 - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Benoît-sur-Seine,
 - Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Maure,
 - Monsieur le Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles de l'Aube,
 - Monsieur le Directeur de Enedis - Direction territoriale Aube,
- n'ont pas répondu dans le délai imparti, et que de ce fait leur avis est réputé donné,

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 51 41 62 00 – fax : 03 51 41 62 01
40 boulevard Anatole France – BP 80556
51022 Châlons-en-Champagne cedex

DONNE ACTE aux conférents qui les ont formulées des observations qui ont été transmises à la société LCV ENERGIE 10 pour qu'il en soit tenu compte,

APPROUVE le projet présenté le 5 avril 2017 par la société LCV ENERGIE 10 à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

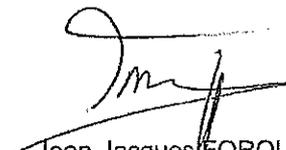
La société LCV ENERGIE 10 devra communiquer au gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R.323-29 du code de l'énergie et dans l'arrêté du 11 mars 2016 pris pour son application, et se conformer aux dispositions fixées par l'article R.323-30 dudit code et de l'arrêté du 14 janvier 2013 pris pour son application.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans les mairies des communes concernées, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du département de l'Aube,
- Messieurs les conférents consultés,
- Monsieur le Directeur de la société LCV ENERGIE 10.

P/La Directrice, et par délégation,
Le Chef du Pôle énergies renouvelables,



Jean-Jacques FORQUIN



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

ARRÊTÉ n° DCDL-BCLI-2017181-0001

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

**Communauté d'agglomération Troyes
Champagne Métropole**

Modifications statutaires

**LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016336-0003 du 1er décembre 2016 autorisant la création de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole par fusion-extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016343-0001 du 8 décembre 2016 complétant les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016336-0003 du 1er décembre 2016 autorisant la création de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ;

Vu l'arrêté complémentaire DCDL-BCLI-2016361-0001 du 26 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral de création de ladite communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-201747-0002 du 16 février 2017 portant sur l'extension des compétences assainissement et action sociale à l'ensemble de la communauté de communes de Troyes Champagne Métropole ;

Considérant la délibération de la communauté d'agglomération du 27 mars 2017 décidant l'adjonction de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » dans ses compétences optionnelles ;

Considérant que les communes membres de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ont approuvé, dans les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L.5211-5 II du code général des collectivités territoriales, l'adjonction de la compétence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La communauté d'agglomération exerce, au lieu et place de ses communes membres, la compétence optionnelle suivante :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et aux maires concernés.

À titre d'information, une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques, au directeur départemental des territoires et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 30 juin 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé : Mathieu DUHAMEL



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

Communauté de communes du Pays d'Othe

Modifications statutaires

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-4852 A du 18 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04-4952 du 7 décembre 2004 acceptant l'adhésion de la commune de Planty ;

Vu l'arrêté préfectoral n°dcdl-bcli 2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant composition du conseil communautaire du Pays d'Othe Aixois suite à la création de la commune nouvelle d'Aix-Villemaur-Pâlis, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI 201632-0004 du 1^{er} février 2016 substituant la commune nouvelle d'Aix-Villemaur-Pâlis aux communes d'Aix-en-Othe, de Villemaur-sur-Vanne et de Pâlis au sein de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°dcdl-bcli-2016358-0001 du 23 décembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois aux communes de Bercenay-en-Othe, Chenegy et Neuville-sur-Vanne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI 2017115-0001 du 25 avril 2017 portant modification du nom de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois en communauté de communes du Pays d'Othe ;

Considérant que, par délibération du 7 février 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Othe a émis un avis favorable à la modification du nombre de membres du bureau communautaire, suite à l'adjonction de trois nouvelles communes (Bercenay-en-Othe, Chenegy et Neuville-sur-Vanne), passant le bureau communautaire de dix à treize membres ;

Considérant que les communes membres de la communauté de communes du Pays d'Othe ont approuvé, dans les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L.5211-5 II du code général des collectivités territoriales, la modification du bureau communautaire ;

Considérant que, par délibération du 2 mai 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Othe a émis un avis favorable à la modification des compétences de la communauté de communes ;

Considérant que les communes membres de la communauté de communes du Pays d'Othe ont approuvé, dans les conditions de majorité qualifiée, la modification des statuts de la communauté de communes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 des statuts de la communauté de communes du Pays d'Othe est modifié comme suit :

« Il est créé une communauté de communes entre les communes d'Aix-Villemaur-Pâlis, Bercenay-en-Othe, Bérulle, Chenegy, Maraye-en-Othe, Neuville-sur-Vanne, Nogent-en-Othe, Paisy-Cosdon, Planty, Rigny-le-Ferron, Saint-Benoist-sur-Vanne, Saint-Mards-en-Othe, Villemoiron-en-Othe et Vulaines.

Elle prend le nom de « communauté de communes du pays d'Othe ».

Article 2 : L'article 2 des statuts de ladite communauté de communes est modifié comme suit :

« La communauté de communes a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement du pays d'Othe composé de quatorze communes.

Seront donc reconnus d'intérêt communautaire, toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté de communes du pays d'Othe, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B. Compétences optionnelles

1. Constructions, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

2. Action sociale d'intérêt communautaire

3. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C. Compétences facultatives

1. Animation du projet de territoire

2. Équipement touristique et itinéraire de randonnées :

- Plan d'eau de Paisy-Cosdon
- Base de loisir de Saint-Mards
- Itinéraire de promenades et randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée

3. Construction, gestion et entretien des bâtiments à vocation de logements de la gendarmerie d'Aix-Villemaur-Pâlis

4. Construction, gestion et entretien du bâtiment administratif et public de brigade de gendarmerie d'Aix-Villemaur-Pâlis

5. Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Article 3 : L'article 4 des statuts de la communauté de communes du Pays d'Othe est modifié comme suit :

« Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Othe est composé de 28 sièges répartis comme suit, selon les modalités fixées par le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales :

communes membres	nombre de sièges
➤ Aix-Villemaur-Pâlis	14
➤ Bercenay-en-Othe	1
➤ Bérulle	1
➤ Chenegy	1
➤ Maraye-en-Othe	1
➤ Neuville-sur-Vanne	1
➤ Nogent-en-Othe	1
➤ Paisy-Cosdon	1
➤ Planty	1
➤ Rigny-le-Ferron	1
➤ Saint-Benoist-sur-Vanne	1
➤ Saint-Mards-en-Othe	2
➤ Villemoiron-en-Othe	1
➤ Vulaines	1
TOTAL	28 sièges

Article 4 : L'article 6 des statuts de la communauté de communes du Pays d'Othe est modifié comme suit :

« Le bureau est composé du président, de deux vice-présidents et de treize membres ».

Article 5 : Les autres articles des statuts restent inchangés.

Article 6 : Les statuts de la communauté de communes du Pays d'Othe sont annexés au présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires concernés et au président de la communauté de communes du Pays d'Othe.

À titre d'information, une copie sera adressée à madame la directrice départementale des finances publiques de l'Aube, à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur communautaire.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 30 JUIN 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Mathieu DUHAMEL

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OTHE AIXOIS

Article 1er : Constitution

Il est créé une communauté de communes entre les communes d'Aix-Villemaur-Pâlis, Bercey-en-Othe, Bérulle, Chenegy, Maraye-en-Othe, Neuville-sur-Vanne, Nogent-en-Othe, Paisy-Cosdon, Planty, Rigny-le-Ferron, Saint-Benoist-sur-Vanne, Saint-Mards-en-Othe, Villemoiron-en-Othe et Vulaines.

Elle prend le nom de « communauté de communes du pays d'Othe »

Article 2 : Objet

La communauté de communes a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement du pays d'Othe composé de quatorze communes.

Seront donc reconnus d'intérêt communautaire, toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté de communes du pays d'Othe, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B. Compétences optionnelles

1. Constructions, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
2. Action sociale d'intérêt communautaire

3. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C. Compétences facultatives

1. Animation du projet de territoire
2. Équipement touristique et itinéraire de randonnées :
 - Plan d'eau de Paisy-Cosdon
 - Base de loisir de Saint-Mards
 - Itinéraire de promenades et randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée
3. Construction, gestion et entretien des bâtiments à vocation de logements de la gendarmerie d'Aix-Villemaur-Pâlis
4. Construction, gestion et entretien du bâtiment administratif et public de brigade de gendarmerie d'Aix-Villemaur-Pâlis
5. Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Aix-Villemaur-Pâlis.

Article 4 : Composition du conseil et répartition des délégués

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Othe est composé de 28 sièges répartis comme suit, selon les modalités fixées par le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales :

communes membres	nombre de sièges
➤ Aix-Villemaur-Pâlis	14
➤ Bercenay-en-Othe	1
➤ Bérulle	1
➤ Chenegy	1
➤ Maraye-en-Othe	1
➤ Neuville-sur-Vanne	1
➤ Nogent-en-Othe	1
➤ Paisy-Cosdon	1
➤ Planty	1
➤ Rigny-le-Ferron	1
➤ Saint-Benoist-sur-Vanne	1
➤ Saint-Mards-en-Othe	2
➤ Villemoiron-en-Othe	1
➤ Vulaines	1
TOTAL	28 sièges

Article 5 : Fonctionnement du conseil

Les conditions de validité des délibérations du conseil communautaire et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour les conseils municipaux.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.

Le conseil se réunit, au moins une fois par trimestre, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour le maire et les adjoints.

Article 6 : Composition du bureau

Le bureau est composé du président, de deux vice-présidents et de treize membres.

Article 7 : Recettes

Les recettes de la communauté comprennent :

- les ressources fiscales suivantes :

* de droit, le produit des quatre taxes, dans les conditions fixées par l'article 1609 quinquies CI du code général des impôts,

* la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dans les conditions fixées par les articles 1609 quinquies CI et nonies D du code général des impôts et L.2224-13 du code général des collectivités territoriales

- le revenu des biens meubles ou immeubles,

- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,

- les subventions de l'Union européenne, de l'État, des collectivités régionales, départementales et des communes, ainsi que toute aide publique,

- le produit des dons et legs,

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

- le produit des emprunts.

Article 8 : Dépenses

Les dépenses de la communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, optionnelles ou supplémentaires,

- les dépenses relatives aux services propres à la communauté.

Article 9 : Modifications relatives aux compétences

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer certaines de leurs compétences, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Article 10 : Admission de nouvelles communes

Le périmètre de la communauté peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres :

- soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles, l'accord du conseil de communauté étant nécessaire,
- soit sur l'initiative de l'organe délibérant de la communauté, l'accord du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire,
- soit sur l'initiative du représentant de l'État, l'accord du conseil de communauté et du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire.

Article 11 : Retrait de communes membres

Une commune peut se retirer de la communauté avec le consentement de l'organe délibérant de celle-ci. Le retrait ne peut pas intervenir si plus du tiers des communes membres s'y opposent.

Article 12 : Modifications relatives à l'organisation

Les modifications statutaires, autres que la modification des compétences, que l'admission ou le retrait d'une commune et que celles relatives à la répartition des sièges ou à la dissolution de la communauté, sont décidées par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité simple.

Article 13 : Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 14 : Durée de la communauté

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° DCCL-BCLI 2017181-0002 du 30 JUIN 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Mathieu DUHAMEL



LE PREFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

TROYES, le

03 JUL. 2017

BUREAU DES ÉLECTIONS, DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES TITRES D'IDENTITÉ

ARRÊTÉ N° BERTI2017184-0001

Organisation d'une élection municipale
partielle complémentaire à MONTFEY

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n°BERTI2016243-0001 du 30 août 2016 modifié relatif à la détermination des bureaux de vote ;

VU les démissions de Monsieur Michel GUILLAUME le 2 décembre 2014, de Monsieur Jérôme COQUILLE le 16 octobre 2015, de Monsieur Ruddy GRIGIS le 31 octobre 2016, de Madame Karine LEVISTRE le 22 juin 2017 et de Madame Christiane VASSEUR le 29 juin 2017 ;

Considérant que par l'effet de ces démissions, le conseil municipal de MONTFEY a perdu plus d'un tiers de son effectif ;

Considérant qu'il a lieu, dans ces conditions, de compléter l'effectif du conseil municipal de MONTFEY en vue de pourvoir à la vacance de cinq sièges ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les électeurs de la commune de MONTFEY sont convoqués en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux, le **dimanche 10 septembre 2017 et, en cas de second tour, le dimanche 17 septembre 2017.**

ARTICLE 2

Les déclarations de candidature pour les élections municipales partielles complémentaires des 10 et 17 septembre 2017 devront être déposées à la préfecture de l'Aube – bureau des élections, de la réglementation et des titres d'identité.

Ce dépôt devra être effectué par le candidat ou le mandataire qu'il désignera à cet effet.

Le déclarant (candidat ou mandataire) devra produire une pièce d'identité en cours de validité ou périmée.

Aucun autre mode de déclaration de candidature ne sera admis.

ARTICLE 3

Le dépôt des candidatures devra être effectué :

Pour le 1er tour de scrutin

Du lundi 21 au jeudi 24 août 2017 selon les horaires suivants :

- les lundi 21, mardi 22 et mercredi 23 août de 8h30 à 11h30 ;
- le jeudi 24 août 2017 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00.

Pour le 2ème tour de scrutin

- le lundi 11 septembre 2017 de 8h30 à 11h30 ;
- le mardi 12 septembre 2017 de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 4

Le bureau de vote siégera conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°BERTI2016243-0001 du 30 août 2016. Le scrutin sera ouvert à **8 heures et clos à 18 heures**. Il sera procédé au dépouillement immédiatement après la clôture du scrutin.

ARTICLE 5

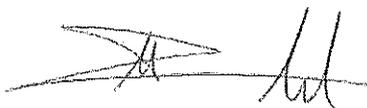
Prendront part au vote :

- 1°) les électeurs de nationalité française inscrits sur la liste électorale arrêtée à la date du 28 février 2017, conformément aux articles L.25, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.
- 2°) les électeurs ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, autre que la France, inscrits sur la liste électorale complémentaire en vue des élections municipales, arrêtée à la date du 28 février 2017, conformément aux articles L.25, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le maire de MONTFEY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans la commune au moins 15 jours francs avant le scrutin.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Mathieu DUHAMEL



LE PREFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

TROYES, le

03 JUL. 2017

BUREAU DES ÉLECTIONS, DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES TITRES D'IDENTITÉ

ARRÊTÉ N° BERTI2017-184-ECO 2

Organisation d'une élection municipale
partielle complémentaire à CUSSANGY

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n°BERTI2016243-0001 du 30 août 2016 modifié relatif à la détermination des bureaux de vote ;

VU les démissions de Madame Magalie GIBLAS le 27 mai 2014, de Madame Bérénice DOZIERES le 28 octobre 2015, de Monsieur Raphaël GERDY le 28 octobre 2015, de Monsieur Joffrey GILLET le 12 juin 2017 et de Monsieur Jean-François PENICHOUX le 24 juin 2017 ;

Considérant que par l'effet de ces démissions, le conseil municipal de CUSSANGY a perdu plus d'un tiers de son effectif ;

Considérant qu'il a lieu, dans ces conditions, de compléter l'effectif du conseil municipal de CUSSANGY en vue de pourvoir à la vacance de cinq sièges ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les électeurs de la commune de CUSSANGY sont convoqués en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux, le **dimanche 03 septembre 2017 et, en cas de second tour, le dimanche 10 septembre 2017.**

ARTICLE 2

Les déclarations de candidature pour les élections municipales partielles complémentaires des 03 et 10 septembre 2017 devront être déposées à la préfecture de l'Aube – bureau des élections, de la réglementation et des titres d'identité.

Ce dépôt devra être effectué par le candidat ou le mandataire qu'il désignera à cet effet.

Le déclarant (candidat ou mandataire) devra produire une pièce d'identité en cours de validité ou périmée.

Aucun autre mode de déclaration de candidature ne sera admis.

ARTICLE 3

Le dépôt des candidatures devra être effectué :

Pour le 1er tour de scrutin

Du vendredi 11 au jeudi 17 août 2017 selon les horaires suivants :

- le vendredi 11 et le mercredi 16 août de 8h30 à 11h30 ;
- le jeudi 17 août 2017 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00.

Pour le 2ème tour de scrutin

- le lundi 04 septembre 2017 de 8h30 à 11h30 ;
- le mardi 05 septembre 2017 de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 4

Le bureau de vote siégera conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°BERTI2016243-0001 du 30 août 2016. Le scrutin sera ouvert à **8 heures et clos à 18 heures**. Il sera procédé au dépouillement immédiatement après la clôture du scrutin.

ARTICLE 5

Prendront part au vote :

- 1°) les électeurs de nationalité française inscrits sur la liste électorale arrêtée à la date du 28 février 2017, conformément aux articles L.25, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.
- 2°) les électeurs ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, autre que la France, inscrits sur la liste électorale complémentaire en vue des élections municipales, arrêtée à la date du 28 février 2017, conformément aux articles L.25, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le maire de CUSSANGY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans la commune au moins 15 jours francs avant le scrutin.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Mathieu DUHAMEL



PREFET DE L'AUBE

ARRETE N°SPNGT 2017-167-0001

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

La Préfète l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame AFOUFA Stéphanie**
Gestionnaire quittancement et charges, Groupe PLURIAL - MON LOGIS, SAINTE-SAVINE.
demeurant à VOSNON
- **Monsieur AGARBI Abdelaziz**
Agent technique APV, CHUBB FRANCE, CERGY POINTOISE.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame ALVAREZ Magali**
Secrétaire, BASSIGNY POIDS LOURDS, BIESLES.
demeurant à BUCHERES
- **Madame ARAUJO Christine**
Manager, KIABI, BARBEREY-SAINTE-SULPICE.
demeurant à ASSENCIERES
- **Madame ARNOULD Katia**
Secrétaire médicale, CLINIQUE DU PAYS DE SEINE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à MESGRIGNY

- **Madame AUGUSTE Nathalie**
Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
demeurant à LES NOES-PRES-TROYES

- **Monsieur BAGATTIN Arnaud**
Commercial véhicules industriels, BASSIGNY POIDS LOURDS, BIESLES.
demeurant à VERRIERES

- **Monsieur BAGUELIN Michel**
Conseiller Principal d'Education, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO
AUBE, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à VILLECHETIF

- **Madame BALON Agnès**
Chef d'équipe, LOGTEX, SAINT-CHAMOND.
demeurant à THENNELJERES

- **Madame BARBIER Sabine**
Technicienne de laboratoire, BRODART SAS, ARCIS-SUR-AUBE.
demeurant à POUGY

- **Madame BARCO Nathalie**
Agent de fabrication, BBGR, PROVINS.
demeurant à LE MERIOT

- **Monsieur BARROS Joël**
Contrôleur, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à DOLANCOURT

- **Madame BATON Catherine**
Prototypiste, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à THIL

- **Monsieur BAUMER Stanislas**
Manutentionnaire, ICOA FRANCE SA, CRANCEY.
demeurant à GELANNES

- **Madame BELINE Corinne**
ASEM, ECOLE JEANNE D'ARC, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur BELLEUVRE Vincent**
Commis de cuisine, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE

- **Monsieur BELTRAMELLI Olivier**
Ouvrier, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à BAR-SUR-AUBE

- **Madame BENH Judith**
Technicienne hautement qualifiée de la fonction allocataire, POLE EMPLOI GRAND EST,
STRASBOURG.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- **Monsieur BERCHER Frédéric**
Soudeur, FERALCO, SEZANNE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- **Monsieur BERTHELOT Jean-Marc**
Contremaître, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à JUVANCOURT

- **Monsieur BERTHOLLE Jean-Etienne**
Spécialiste Agraire, BRIDGESTONE FRANCE, MASSY.
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

- **Monsieur BERTON Jean-Luc**
Responsable pole immobilier, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE,
METZ.
demeurant à VERRIERES

- **Madame BESSON Sonia**
Opératrice conditionnement, AT FRANCE, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Madame BLOUQUIN Sandra**
Gestionnaire prévisions, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à PINEY

- **Monsieur BONNEL Jacques**
Mouleur / Démouleur, BONNA SABLE, BAR-SUR-SEINE.
demeurant à BAR-SUR-SEINE

- **Madame BONNEMAINS Marjorie**
Assistante commerciale, FILIX SAS, CRENEY.
demeurant à TROYES

- **Madame BON Sandrine**
Responsable magasin, GUY DEGRENNE, VIRE.
demeurant à ETOURVY

- **Monsieur BORDET Nicolas**
Responsable magasin, BASSIGNY POIDS LOURDS, LAVAU.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- **Madame BOUABOUT Adjila**
Commis de cuisine, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame BOUDEVILLE Magali**
Coordinatrice de caisse, KIABI, BARBEREY-SAINT-SULPICE.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Monsieur BOULACHEB Ahmed**
Superviseur usinage, ROSIERES THERMOFORMAGE INDUSTRIES SAS, ROSIERES-
PRES-TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame BOULACHEB Fatija**
Caissière employée commerciale, LEADER PRICE EXPLOITATION, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur BOULAHSSAN Reda**
Responsable informatique, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE,
PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à TROYES

- **Madame BOURDAIS Véronique**
Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

- **Monsieur BOURENNANE Slimane**
Commis de cuisine, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur BOURGOIN Yaniek**
Agent d'exploitation, AIR LIQUIDE WELDING FRANCE, CERGY SAINT-CHRISTOPHE.
demeurant à SEMOINE

- **Monsieur BOUTELLER Pascal**
Ouvrier entretien, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-
SAINTE-MARIE.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE

- **Monsieur BOUTSOQUE Emmanuel**
Responsable exclusif, EUGENE PERMA FRANCE, SAINT-DENIS.
demeurant à TROYES

- **Madame BRIAND Sylvie**
Secrétaire de direction, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES,
TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

- **Monsieur BRIERRE Jérôme**
Technicien contremaître groupement de postes, RTE Réseau de Transport d'électricité,
PUTEAUX.
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES

- **Monsieur BRUT Stéphane**
Technicien supérieur Réception, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE

- **Monsieur BURGUNDER Patrick**
Professeur communication, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE,
PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à TROYES

- **Madame BUTEAU Sabine**
Gestionnaire PLM, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à MERGEY

- **Monsieur CAILLA Pascal**
Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINTE-LUC

- **Monsieur CAUTRUPT Richard**
Manutentionnaire, GEODIS WALBAUM, LA CHAPELLE ST LUC.
demeurant à TROYES

- **Madame CECCARELLI Marianne**
Chef de service, A.P.E.I de l'AUBE IME GAI SOLEIL, TROYES.
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

- **Madame CECCHETTI Patricia**
Technicienne expérimentée de la fonction allocataires, POLE EMPLOI, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur CHASSARD Johnny**
Chauffeur livreur, SAS N.D.A., TINQUEUX.
demeurant à TROYES

- **Madame CHAUVEAU Céline**
Gestionnaire de flux, BBGR, PROVINS.
demeurant à SAINT-AUBIN

- **Monsieur CHENOUFFI Kamal**
Chef de chantier, S.A.S ROUSSEY, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à TROYES

- **Monsieur CHERVAIS Patrice**
Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur CLAUDEL Stéphane**
Contremaître, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à DIENVILLE

- **Monsieur CLEMENT Jérôme**
Responsable qualité, PLANCY MECA, PLANCY-L'ABBAYE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- **Madame CLEMENT Laëtitia**
Multipostes entrepôt, LOGTEX, SAINT-CHAMOND.
demeurant à VERRIERES

- **Monsieur COLLE Frédéric**
Agent de Planning, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES

- **Monsieur COLLIGNON David**
Encadrant qualifié de la fonction allocataires, POLE EMPLOI GRAND EST, STRASBOURG.
demeurant à MONTAULIN

- **Monsieur COMPAGNO Cyril**
Magasinier, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à SAINT-BENOIST-SUR-VANNE

- **Madame CONY Florence**
Technicienne hautement qualifiée, POLE EMPLOI Agence TROYES ROMAIN-ROLLAND,
TROYES.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE

- **Monsieur CORNEZ Jean-Jacques**
Opérateur conditionnement, AT FRANCE, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame COSTA Marie-Pierre**
Gestionnaire gestion comptable, URSSAF CHAMPAGNE- ARDENNE, TROYES.
demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE

- **Monsieur COUVREUX Stevence**
Commis de cuisine, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame CUVILLIER Céline**
Chef secteur export, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-
VERGERS.
demeurant à VILLEMoyenne

- **Madame DAUGE Catherine**
Educatrice spécialisée, A.P.E.I de l'AUBE IME GAI SOLEIL, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame DAUPHIN Anne**
Animatrice, A.P.E.I de l'AUBE IME GAI SOLEIL, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame DAVID Carole**
Professionnel qualifié de la fonction allocataires, POLE EMPLOI GRAND EST- DT AUBE,
TROYES.
demeurant à LAVAU

- **Monsieur DEBRENNE Roger**
Agent logistique, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur DEFERT Bruno**
Opérateur responsable chargement/déchargement, SEDAC FRANCE SA, NOGENT-SUR-
SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE

- **Monsieur DELAGNEAU Sébastien**
Agent de Planning BPE, EQIOM BETONS, THIONVILLE.
demeurant à COURTERON

- **Madame DELAIE Isabelle**
Conseillère de vente, KIABI, BARBEREY-SAINT-SULPICE.
demeurant à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

- **Madame DEMARQUET Sandra**
Directrice de secteur, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, METZ.
demeurant à TROYES

- **Madame DE SOUSA Nathalie**
Chargée des Copropriétés, AUBE IMMOBILIER, TROYES.
demeurant à BREVIANDES

- **Monsieur DE VANSAY DE BLAVOUS Arnaud**
Chef de secteur, EDGEWELL PERSONAL CARE FRANCE, RUBIL-MALMAISON.
demeurant à TROYES

- **Madame DIAZ Christelle**
Opératrice polyvalente tuteur, SEL ROSIERES, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à NEUVILLE-SUR-VANNE
- **Monsieur DOSNON Frédéric**
Animateur Q.S.E., EIFFAGE ROUTE NORD EST, REIMS.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame DOUSSE Laëtitia**
Commis de cuisine, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Madame DUSSOURD Pascaline**
Professeur de français, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE,
PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à TROYES
- **Monsieur FAFIN Thierry**
Ouvrier en métallurgie, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à JAUCOURT
- **Monsieur FAIZ Mohammed**
Conducteur installation automatisée, WIENERBERGER SAS, PONTIGNY.
demeurant à COUSSEGREY
- **Monsieur FAVERGER Pascal**
Moniteur principal d'atelier, ASSOCIATION DEPARTEMENTAL Les PEP 10, TROYES.
demeurant à PETIT-MESNIL
- **Monsieur FERREIRA DA MOTA Carlos**
Commis de cuisine, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur FORLANO Bruno**
MDL Exploitation conduite, EDF CNPE NOGENT SUR SEINE, NOGENT SUR SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Monsieur FOURRER Christophe**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, METZ.
demeurant à LES NOES-PRES-TROYES
- **Monsieur FRANCOIS Fabrice**
Technicien d'atelier, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à BAROVILLE
- **Madame GAGE Nathalie**
Assistante production échantillon, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur GARCIA Bernard**
Mécanicien, RENAULT RETAIL GROUP, COURBEVOIE.
demeurant à PARS-LES-ROMILLY
- **Monsieur GARDIER Eric**
Régisseur, AUBE IMMOBILIER, TROYES.
demeurant à CHAOURCE

- **Monsieur GAUCHARD Sébastien**
 Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE-CHAMPAGNE, LONGVIC.
 demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

- **Madame GAUDUCHON Isabelle**
 Professeur d'Anglais, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE,
 PONT-SAINTE-MARIE.
 demeurant à TROYES

- **Madame GENET Béatrice**
 Agent de fabrication, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.
 demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Madame GERARD Anne**
 Ergothérapeute, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, TROYES.
 demeurant à FONTVANNES

- **Madame GERBAIS Sandrine**
 Assistante de direction, Groupe PLURIAL - MON LOGIS, SAINTE-SAVINE.
 demeurant à RUMILLY-LES-VAUDES

- **Monsieur GEVREY Christian**
 Ouvrier d'usine, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
 demeurant à VILLE-SOUS-LA-FERTE

- **Monsieur GIRARDIN José**
 Professeur E.T, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-
 SAINTE-MARIE.
 demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Madame GLONIN Axelle**
 Educatrice technique spécialisée, A.P.E.I de l'AUBE IME GAI SOLEIL, TROYES.
 demeurant à MESSON

- **Monsieur GONCALVES Alberto**
 Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
 demeurant à TROYES

- **Monsieur GOUALLE Sylvain**
 Canalisateur, SOGEA EST BTP, PONT-A-MOUSSON.
 demeurant à TROYES

- **Monsieur GUBLIN Christophe**
 Formateur, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-SAINTE-
 MARIE.
 demeurant à TROYES

- **Madame GUENARD Claudie**
 Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES.
 demeurant à SAINT-LEGER-PRES-TROYES

- **Monsieur GUENAUD Sylvain**
 Menuisier, Société DUET CONSTRUCTION SAS, PONT-SAINTE-MARIE.
 demeurant à DROUPT-SAINT-BASLE

- **Monsieur GUENDA Fouade**
Agent d'entretien, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame GUTIERREZ Marie Ange**
Employée polyvalente, AUTOGRILL TROYES SRTC, FRESNOY-LE-CHATEAU.
demeurant à VERRIERES
- **Madame GUYOT Fabienne**
Gestionnaire maîtrise des risques, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à VALLANT-SAINT-GEORGES
- **Monsieur HAZEBROUCQ Laurent**
Formateur, A.F.P.A, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ORIGNY-LE-SEC
- **Monsieur HEITZMANN Denis**
Conducteur d'engin, COVED Agence Champagne, LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
demeurant à AIX VILLEMAUR PALIS
- **Monsieur HEMMEN Christophe**
Chef d'entrepôt, LOGTEX, SAINT-CHAMOND.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame HENRY Edwige**
Educatrice spécialisée, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à BOULAGES
- **Madame HUOT Sylvie**
Secrétaire commerciale, AT FRANCE, TROYES.
demeurant à AMANCE
- **Madame INACIO Carole**
Employée confirmée, Cabinet BDS ASSOCIES, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.
demeurant à VERRIERES
- **Madame ISSOUPOLEVE Aisammale**
Commis de cuisine, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur JEANNOT Gilles**
Agent qualifié de service AQS3A, A-G-NETT PROPRETE, SAINTE-SAVINE.
demeurant à TROYES
- **Monsieur JOAQUIM Pedro**
Agent de maîtrise, DALKIA, COURBEVOIE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame JOSSO Charlotte**
Professeur E.G, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-
SAINTE-MARIE.
demeurant à TROYES
- **Monsieur JOSSO Jean**
Professeur vacataire restauration, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO
AUBE, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à TROYES

- **Madame KAUSKOT Patricia**
Auxiliaire de vie sociale, ADMR de la Petite Seine, FONTAINE-LES-GRES.
demeurant à MERY-SUR-SEINE

- **Madame KPOZUXE Caroline**
Employée comptable, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE,
PONT-SAINTE-MARIE,
demeurant à TROYES

- **Monsieur LANGLOIS Stéphane**
Directeur de secteur, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, METZ.
demeurant à THENNELIERES

- **Monsieur LANNEREY Sébastien**
Technico-commercial, SOCOBOIS, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur LARIQUE Nicolas**
Gestionnaire des achats, CNAMTS, PARIS.
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS

- **Madame LAROCHE Sophie**
Agent de service, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, TROYES.
demeurant à LAVAU

- **Madame LASNIER Isabelle**
Educatrice spécialisée, A.P.E.I de l'AUBE IME GAI SOLEIL, TROYES.
demeurant à LA VILLENEUVE-AU-CHENE

- **Monsieur LAURENCOT Raynald**
kinésithérapeute, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, TROYES.
demeurant à PAYNS

- **Madame LAUTREY Anne**
Commis de cuisine, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à FONTETTE

- **Monsieur LE BINIGUER Philippe**
Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame LECLERCQ Sylvie**
Technicienne qualité, BBGR, PROVINS.
demeurant à LA MOTTE-TILLY

- **Madame LECOMPERE Nathalie**
Commis de cuisine, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE

- **Madame LEFEBVRE Isabelle**
Employée bureautique, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE,
PONT-SAINTE-MARIE,
demeurant à BUCHERES

- **Monsieur LEFORT Patrick**
Technicien assistants utilisateurs, ECONOCOM-OSIATIS FRANCE, LE PLESSIS-ROBINSON.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE

- **Monsieur LESBATS Arnaud**
Employé de banque, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à VAUCHASSIS

- **Madame LESEURRE Frédérique**
Technicienne expérimentée fonction allocataires, POLE EMPLOI Agence TROYES
ROMAIN-ROLLAND, TROYES.
demeurant à SAINT-THIBAULT

- **Monsieur LIDON Laurent**
Formateur, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à SAINT-BENOIT-SUR-SEINE

- **Monsieur LIEVRE Cyril**
Conducteur d'engins, S.A.S ROUSSEY, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Monsieur LIMOGES Sébastien**
Technicien expérimenté de la fonction allocataires, POLE EMPLOI GRAND EST,
STRASBOURG.
demeurant à LAINES-AUX-BOIS

- **Madame LINSELLE Josiane**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame LLAMAS Isabelle**
Conseillère de vente, KIABI, BARBEREY-SAINTE-SULPICE.
demeurant à CHAUCHIGNY

- **Madame LOCKYER Valérie**
Gestionnaire, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à JEUGNY

- **Madame LOPEZ Marie-France**
Assistante d'éducation, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE,
PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à TROYES

- **Madame LOQUET Aline**
Secrétaire, S.A.S ROUSSEY, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à LANTAGES

- **Madame LORNE Christelle**
Gestionnaire RO RC et prévoyance, HARMONIE MUTUELLE, LAXOU.
demeurant à MACEY

- **Monsieur LOZET Gérard**
Chef mécanicien, S.A.S ROUSSEY, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à LANTAGES

- **Madame MACCIONI Martina**
 Professionnel hautement qualifié fonction allocataires, POLE EMPLOI GRAND EST,
 STRASBOURG.
 demeurant à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

- **Madame MAGERAND Magali**
 Professeur E.G, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-
 SAINTE-MARIE.
 demeurant à SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE

- **Monsieur MAHUT Fabrice**
 Régisseur, AUBE IMMOBILIER, TROYES.
 demeurant à TROYES

- **Monsieur MAIZI Farid**
 Métallier - serrurier - chaudronnier, SARL MENUISERIE SERVICES, LA RIVIERE-DE-
 CORPS.
 demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Monsieur MALOIGNE Ludovic**
 Responsable qualité environnement, SOCIETE TI AUTOMOTIVE FUEL SYSTEMS,
 CHALONS EN CHAMPAGNE.
 demeurant à LA CHAPELLE-SAINTE-LUC

- **Madame MANGEOLLE Sandrine**
 Approvisionneuse négoce, PETIT BATEAU, TROYES.
 demeurant à SAINT-LEGER-PRES-TROYES

- **Madame MARCHAND Joëlle**
 Professeur E.T, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-
 SAINTE-MARIE.
 demeurant à BUCHERES

- **Monsieur MARECHAL Stéphane**
 Plombier chauffagiste, EIFFAGE ENERGIE THERMIE GRAND EST, HEILLECOURT.
 demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Monsieur MARGOTIN Maximilien**
 Formateur, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-SAINTE-
 MARIE.
 demeurant à TROYES

- **Monsieur MARIN Pedro**
 Paraffineur, BRODART SAS, ARCIS-SUR-AUBE.
 demeurant à NOZAY

- **Monsieur MARIOT Jean-François**
 Inspecteur manager commercial, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
 demeurant à BRIENNE-LE-CHATEAU

- **Monsieur MARLIOT Hervé**
 Régleur usineur CN, PLANCY MECA, PLANCY-L'ABBAYE.
 demeurant à PLANCY-L'ABBAYE

- **Monsieur MAROT Cyril**
 Employé SDO, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
 demeurant à TROYES

- **Madame MARTENS Sylvie**
Responsable secrétaire administrative et commerciale, DARTY GRAND OUEST, NANTES.
demeurant à TORVILLIERS

- **Monsieur MARTINEZ Olivier**
Directeur de magasin, MONOPRIX, CLICHY.
demeurant à MESNIL-SELLIERES

- **Monsieur MATHIEU Pascal**
Vendeur conseil, REXEL, LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
demeurant à CELLES-SUR-OURCE

- **Monsieur MAUCLAIR Eric**
Chauffeur PL collecte, COVED Agence Champagne, LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE

- **Madame MAZURECK Sophie**
Professeur E.G, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-
SAINTE-MARIE.
demeurant à TROYES

- **Monsieur MESSANT David**
Chef d'atelier, SOCIETE NORELEM SAS, FONTAINE-LES-GRES.
demeurant à PAYNS

- **Monsieur MICHAUD Patrice**
Ingénieur technico-commercial, VEOLIA WATER S.T.I., ANTONY.
demeurant à BRVY-LE-CHATEL

- **Monsieur MIGUEL Antonio**
Plombier, SAS PEYTHIEU, VINETS.
demeurant à COURCELLES-SUR-VOIRE

- **Monsieur MILARD Bruno**
Directeur Agence, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à TROYES

- **Madame MIÓ Sylvie**
Agent de service qualifiée, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE,
PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE

- **Madame MIRAND Virginie**
Gestionnaire de la personne, Caisse d'allocations familiales 77, MELUN CDX.
demeurant à MARNAY-SUR-SEINE

- **Monsieur MOCQUERY Frédéric**
Chef cuisinier, A.P.E.I de l'AUBE IME GAI SOLEIL, TROYES.
demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE

- **Madame MOLINA Valérie**
Technicienne retraite conseil, CARSAT NORD-EST, NANCY.
demeurant à MACHY

- **Monsieur MOUGIN Jean-Charles**
Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
demeurant à MUSSY-SUR-SEINE

- **Madame MOUGINOT Yvette**
Assistante administrative, FEDERATION DES AAPPMA DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à VAL-D'AUZON

- **Monsieur MOUROT Laurent**
Contrôleur réception, Yanmar Construction Equipement Europe SAS, SAINT-DIZIER.
demeurant à LESMONT

- **Madame NARCY Sandrine**
Comptable, SOCOBOIS, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

- **Madame NGUYEN Anh**
Agent des services logistiques, RESIDENCE LES LACS D'ORIENT, LUSIGNY-SUR-
BARSE.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Monsieur NICOLAS Emmanuel**
Bonnetier niveau 1, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à BUCEY-EN-OTHE

- **Monsieur NICOLAS Pascal**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, METZ.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE

- **Monsieur NOBLET Daniel**
Agent logistique, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur NOEL Christophe**
Mécanicien poids lourds, BASSIGNY POIDS LOURDS, LAVAU.
demeurant à VAUCHASSIS

- **Monsieur NOEL Stéphane**
Agent de maîtrise - Chef d'atelier, BASSIGNY POIDS LOURDS, LAVAU.
demeurant à SAINT-BENOIT-SUR-SEINE

- **Monsieur ORLANDI Jean-Michel**
Responsable adjoint CDT, AT FRANCE, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Madame ORTILLON Nathalie**
Intendante, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-
SAINTE-MARIE.
demeurant à LAVAU

- **Madame OUSDADN Zohra**
Technicienne AT/MP, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES

- **Madame PARIS Corinne**
Attachée de direction, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE,
PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à VERRIERES

- **Madame PARISOT Valérie**
Commis de cuisine, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame PECHINE Stéphanie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, METZ.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Monsieur PELLEJA Frédéric**
Agent logistique, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Monsieur PERSON Yann**
Technicien paie, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Madame PHILIPPE Marie-Noëlle**
Technicienne retraite conseil, CARSAT NORD-EST, NANCY.
demeurant à TROYES

- **Monsieur PIETREMONT Stéphane**
Tourneur fraiseur, SPIE EST, ILLKIRCH.
demeurant à SAINT-PARRES-LES-VAUDES

- **Madame POINSOT Myriam**
Assistante, VILLEROY ET BOCH ARTS DE TABLE, PARIS.
demeurant à LOCHES-SUR-OURCE

- **Madame PONGELARD Carole**
Chef d'équipe confection, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à SAINT-LYE

- **Monsieur POUSSY Claude**
Métallier, Société DUET CONSTRUCTION SAS, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE

- **Monsieur PREAU Yannick**
Electromécanicien, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à VILLE-SOUS-LA-FERTE

- **Madame PROVENDIER Mylène**
Responsable comptable fournisseurs, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Monsieur QUETARD Dominique**
Agent magasinier, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-
VERGERS.
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Monsieur QUINTIN Jean-François**
Chargé d'affaires, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL

- **Monsieur RAMILLON Christophe**
Agent de restauration, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame RAPPARD Nathalie**
Assistante centrale achats, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à SAINT-MESMIN

- **Madame RATISCOL Emilie**
Référente technique en comptabilité, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à FAYS-LA-CHAPELLE

- **Madame RENIE Emmanuelle**
Educatrice spécialisée, A.P.E.I de l'AUBE IME GAI SOLEIL, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame RICCA Marie-Josée**
Opérateur conditionnement, AT FRANCE, TROYES.
demeurant à BARBEREY-SAINT-SULPICE

- **Monsieur RICCHARME Thomas**
Technicien méthodes, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE

- **Madame ROBAT Delphine**
Chargée d'études juridiques, Groupe PLURIAL - MON LOGIS, SAINTE-SAVINE.
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES

- **Monsieur ROUSSEAU Emmanuel**
Contrôleur, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à AMANCE

- **Madame ROUSSEL Véronique**
Préparatrice, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à BRIENNE-LE-CHATEAU

- **Monsieur SAILLARD Arnaud**
Commis de cuisine, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

- **Madame SAINT-MARC Marie-Claude**
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

- **Monsieur SALAGNAC Nicolas**
Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame SAMAIN Mercédès**
Agent logistique, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à BARBEREY-SAINT-SULPICE

- **Madame SCHWEYER Marie-Cécile**
Contrôleuse qualité, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Monsieur SERAI Bruno**
Responsable de clientèle, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE.
demeurant à TROYES
- **Monsieur SIGNORELLI David**
Chef d'équipe, SEL ROSIERES, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur SIMOES RIBEIRO Manuel**
Chargé d'opération, AUBE IMMOBILIER, TROYES.
demeurant à SAINTE-MAURE
- **Madame SIMONNEAU Magalie**
Monitrice, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- **Monsieur STALIN Cédric**
Chef de file, BOUYGUES BATIMENT NORD-EST, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à CHAOURCE
- **Monsieur STAPF Jean-Claude**
Magasinier, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-
SAINTE-MARIE.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur TACHENET Paul**
Agent de production, ANETT NEUF CHAMPAGNE, SAINTE-SAVINE.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Monsieur TERRIER Alain**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, METZ.
demeurant à CHAOURCE
- **Madame THILLEROT Carole**
Visiteuse, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame TILLIER Céline**
Rédactrice, L'EST ECLAIR, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur TONNELIER Florent**
Commis de cuisine, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- **Monsieur TOUSSAINT Emmanuel**
Bonnetier, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à ERVY-LE-CHATEL
- **Madame TREVISAN Laëtitia**
Assistante commerciale, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à LAVAU
- **Madame VANLERBERGHE Marie-Claude**
Agent de propreté, ISS PROPLETE, LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
demeurant à TROYES

- **Madame VARLET Sylvie**
Agent d'entretien, HERTZ FRANCE S.A.S, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Monsieur VATTEPIN Franck**
Régieur 4 ème degré, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS SAS, PONT-SUR-YONNE.
demeurant à NEUVILLE-SUR-VANNE

- **Madame VEUILLEMENOT Sylvie**
Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Monsieur VIA Jean**
Chaudronnier soudeur, SOTRALINOX, BREVIANDES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Madame VIEVILLE Christelle**
Technicienne hautement qualifiée de la fonction allocataire, POLE EMPLOI Agence TROYES
ROMAIN-ROLLAND, TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Monsieur VINCENT Thierry**
Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur VOINCHET Mehdi**
Opérateur commande numérique, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à JESSAINS

- **Madame WAGUETTE Muriel**
Masseur kinésithérapeute, CRRF COS PASTEUR, TROYES.
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS

- **Monsieur WALTER Régis**
Commis de cuisine, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur WENTZEL Alain**
Gestionnaire de linéaire promoteur, SAS SODIS, SURESNES.
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Madame WILLIAM Sabrina**
Assistante ADV, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à FEUGES

- **Monsieur WOIRGARD Gianni**
Opérateur forge, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à BAR-SUR-AUBE

- **Madame WORONOVYCZ Isabelle**
Formatrice, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-
SAINTE-MARIE.
demeurant à MOUSSEY

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ADAM Frédéric**
Conducteur d'engins, S.A.S ROUSSEY, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à CHAUCHIGNY

- **Madame ALLET Ana**
Employée polyvalente de restauration, ELIOR ENTREPRISE, TROYES.
demeurant à NEUVILLE-SUR-VANNE

- **Madame ALVISET Maryline**
Technicienne qualifiée fonction allocataires, POLE EMPLOI Agence TROYES ROMAIN-
ROLLAND, TROYES.
demeurant à SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE

- **Madame AUBERT Sylvie**
Employée SDO, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à SAINT-LYE

- **Madame AUGUSTE Nathalie**
Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
demeurant à LES NOES-PRES-TROYES

- **Madame BAROIN Nathalie**
Adjoint directeur magasin, LEADER PRICE EXPLOITATION, BAR-SUR-SEINE.
demeurant à VILLIERS-SOUS-PRASLIN

- **Madame BAR Valérie**
Assistante statistiques, URSSAF CHAMPAGNE- ARDENNE, TROYES.
demeurant à ORIGNY-LE-SEC

- **Monsieur BEAU Edgard**
Professionnel confirmé de la fonction allocataires, POLE EMPLOI GRAND EST,
STRASBOURG.
demeurant à VALLANT-SAINT-GEORGES

- **Madame BERGERY Sophie**
Agent de fabrication, SEDAC FRANCE SA, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à CRANCEY

- **Monsieur BERTHIER Yvon**
Technicien supérieur, ANDRA, CHATENAY-MALABRY.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Monsieur BERTHOLLE Jean-Etienne**
Spécialiste Agraire, BRIDGESTONE FRANCE, MASSY.
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

- **Monsieur BORDET Nicolas**
Responsable magasin, BASSIGNY POIDS LOURDS, LAVAU.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- **Monsieur BOUILLARD Pascal**
Formateur, AFPA, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à TROYES

- **Monsieur BOUILLOT Christian**
Directeur logistique de production, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Madame BOURDAIS Véronique**
Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur BOURENNANE Slimane**
Commis de cuisine, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame BRIAND Sylvie**
Secrétaire de direction, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES,
TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Madame BRIQUET Bernadette**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à MESNIL-SELLIERES
- **Madame BROUILLARD Véronique**
Assistante commerciale, GEODIS WALBAUM, LA CHAPELLE ST LUC.
demeurant à TROYES
- **Monsieur BRUYER Patrice**
Adjoint technique, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, TROYES.
demeurant à MERGEY
- **Madame CARRE Marie-Josée**
Conseiller support SI, CNAMTS, PARIS.
demeurant à TROYES
- **Madame CECCARELLI Marianne**
Chef de service, A.P.E.I de l'AUBE IME GAI SOLEIL, TROYES.
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
- **Monsieur CHAILLEY Jean-Yves**
Ouvrier de galvanisation, SA GALVA-AFA, VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE.
demeurant à RIGNY-LE-FERRON
- **Monsieur CHANDOURI Radi**
Opérateur régleur machine spéciale, SEDAC FRANCE SA, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Madame CHAPPUT Danielle**
Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
demeurant à TROYES
- **Madame CHAVAROT Christine**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur CHELAILY Ali**
Compagnon, EIFFAGE Route, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Monsieur CHERVAIS Patrice**
Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur CHEVANCE Claude**
Mouleur / Démouleur, BONNA SABLE, BAR-SUR-SEINE.
demeurant à VIREY-SOUS-BAR
- **Monsieur CIPRIANO Francis**
Bonnetier niveau 3, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE
- **Monsieur CLAPIN Jean-Luc**
Conducteur conditionnement, AT FRANCE, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame COCHOIS Sylviane**
Opératrice contrôle laboratoire, PRYSMIAN câbles et systèmes FRANCE, SENS.
demeurant à RIGNY-LE-FERRON
- **Madame COLINET Catherine**
Assistante commerciale, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur COLLIN Joël**
Gestionnaire de clientèle patrimoniale, CAISSE D'EPARGNE - Lorraine Champagne Ardenne,
METZ.
demeurant à MACEY
- **Monsieur COLLOMBET Jean-Marc**
Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
demeurant à TROYES
- **Monsieur CRAUSAZ Didier**
Responsable d'exploitation site, GEFCO FRANCE SAS, COURBEVOIE.
demeurant à TROYES
- **Madame CRIVELLI Marie-José**
Opératrice piquage plateau, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à MEURVILLE
- **Madame DA COSTA FERREIRA Florbela**
Ouvrière d'usine, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à MAGNY-FOUCHARD
- **Monsieur DANCIN Pascal**
Pâtissier, MONOPRIX TROYES, TROYES.
demeurant à LES NOES-PRES-TROYES
- **Madame DEBLAIZE Marie-Christine**
Responsable administratif et financier, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, TROYES.
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- **Monsieur DEBLOCK Christophe**
Régisseur, AUBE IMMOBILIER, TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Monsieur DEBRENNE Roger**
Agent logistique, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur DEOLIVEIRA FERREIRA DA SILVA Joaquim**
Professionnel de maintenance, SEDAC FRANCE SA, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur DERIVault Eric**
Machiniste, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à BAROVILLE
- **Monsieur DEUTSCHMANN Thierry**
Opérateur de transformation, ICOA FRANCE SA, CRANCEY.
demeurant à OSSEY-LES-TROIS-MAISONS
- **Monsieur DHEILLY Thierry**
Agent de Planning, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur DONET Bruno**
Agent de fabrication, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur DORKEL Jean-Paul**
Chauffeur SPL, S.A.S ROUSSEY, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à AULNAY
- **Monsieur DUHAYER Lionel**
Agent de fabrication, BBGR, PROVINS.
demeurant à VILLENAUXE-LA-GRANDE
- **Madame DUPORT Laurence**
Tourneur, SAS R.PONS, FONTAINE.
demeurant à FONTAINE
- **Monsieur DUTERTRE Pascal**
Superviseur, GEODIS WALBAUM, LA CHAPELLE ST LUC.
demeurant à LAUBRESSEL
- **Madame ETIENNE Isabelle**
Attachée commerciale, PREVOT SMETA, SAINT-DIZIER.
demeurant à CORMOST
- **Monsieur FAGEOT Christophe**
Chauffeur poids lourds, S.A.S ROUSSEY, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à FRESNOY-LE-CHATEAU
- **Madame FERNANDES Angélique**
Responsable de secteur, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à BAYEL
- **Madame FOURNEL Corine**
Comptable, FERALCO, SEZANNE.
demeurant à GELANNES

- **Madame FRANCISCO Maria**
Agent de service, A.P.E.I de l'AUBE IME GAI SOLEIL, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame FRIH Farida**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame GABRIOT Sylvie**
Rédactrice, L'EST ECLAIR, TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame GALLAND Delphine**
Responsable logistique, ELECTROLUX LAUNDRY SYSTEMS, ROSIERES PRES
TROYES.
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Monsieur GARCIA Bernard**
Mécanicien, RENAULT RETAIL GROUP, COURBEVOIE.
demeurant à PARS-LES-ROMILLY
- **Monsieur GARDAVOT Eric**
Ouvrier professionnel 3 maintenance, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, St ETIENNE.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur GASMI Noël**
Chef de rang, ASSOCIATION GESTION CLUB DES NOES, TROYES.
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Madame GAUDUCHON Isabelle**
Professeur d'Anglais, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE,
PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à TROYES
- **Madame GAULE Véronique**
Opératrice sur commande numérique, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à VILLE-SOUS-LA-FERTE
- **Monsieur GAUVIN Franck**
Cariste, GEFCO FRANCE SAS, COURBEVOIE.
demeurant à NEUVILLE-SUR-VANNE
- **Madame GAY Catherine**
Assistante service clients, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE
- **Madame GENOVESI Fabienne**
ASEM, ECOLE JEANNE D'ARC, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame GERARD Anne**
Ergothérapeute, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, TROYES.
demeurant à FONTVANNES
- **Monsieur GILLET Emmanuel**
Agent professionnel de fabrication, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à OSSEY-LES-TROIS-MAISONS

- **Monsieur GIRARDIN José**
Professeur E.T, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Madame GOMES Barbara**
Responsable logistique production produits finis, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur GOMES VAZ Manuel**
Bonnetier, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à SOMMEVAL

- **Madame GOUZIEN Christine**
Conseillère de vente, KIABI, BARBEREY-SAINT-SULPICE.
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS

- **Madame GRANDIDIER Isabelle**
Agent qualité, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à AILLEVILLE

- **Madame GUBLIN Brigitte**
Chargée de rayon, MONOPRIX TROYES, TROYES.
demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE

- **Monsieur GUBLIN Christophe**
Formateur, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à TROYES

- **Madame GUEMENE Patricia**
Employée comptabilité, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Madame GUENARD Claudie**
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à SAINT-LEGER-PRES-TROYES

- **Monsieur GUENAUD Sylvain**
Menuisier, Société DUET CONSTRUCTION SAS, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à DROUPT-SAINT-BASLE

- **Madame GUYARD Nelly**
Coiffeuse, CAROLINE COIFFURE, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur HASS Jean-Philippe**
Responsable service affrètement, GEODIS WALBAUM, LA CHAPELLE ST LUC.
demeurant à SAINT-LYE

- **Monsieur HAZEBROUCQ Laurent**
Formateur, A.F.P.A, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ORIGNY-LE-SEC

- **Madame HOHMANN Christel**
Assistante service clients, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur HONERCHICK Pascal**
Coquilleur, SAS R.PONS, FONTAINE.
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Monsieur HOURSEAU Alain**
Technicien maintenance bâtiments, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à BOULLLY
- **Monsieur HUBAU Emmanuel**
Ouvrier compagnon, OMEXOM PARIS, SAINT-OUEN-L'AUMONE.
demeurant à DROUPT-SAINT-BASLE
- **Monsieur HUDELOT Joël**
Bonnetier niveau 3, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Monsieur ISIGKEIT Olivier**
Employé commercial, LEADER PRICE EXPLOITATION, BAR-SUR-SEINE.
demeurant à VERPILLIERES-SUR-OURCE
- **Monsieur JANUS Jean-Noël**
Chef de chantier, EIFFAGE ROUTE NORD EST, REIMS.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Monsieur JEANNOT Gilles**
Agent qualifié de service AQS3A, A-G-NETT PROPRETE, SAINTE-SAVINE.
demeurant à TROYES
- **Monsieur JOSSO Jean**
Professeur vacataire restauration, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO
AUBE, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à TROYES
- **Monsieur KUREK Maurice**
Employé service courrier, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à PAYNS
- **Madame KWIATKOWSKI Alice**
Ouvrière, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à FONTAINE
- **Monsieur LATRUFFE Thierry**
Bonnetier niveau 3, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur LE BINIGUER Philippe**
Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame LEBRUN Annie**
Conseillère clientèle, GEODIS WALBAUM, LA CHAPELLE ST LUC.
demeurant à TROYES

- **Monsieur LECUE Eric**
Technicien de maintenance, ICOA FRANCE SA, CRANCEY.
demeurant à PONT-SUR-SEINE

- **Madame LEROY Sylvie**
Comptable, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à BAR-SUR-AUBE

- **Madame MACZKA Evelyne**
Chargé de pôle comptable, Groupe PLURIAL - MON LOGIS, SAINTE-SAVINE.
demeurant à SAINT-GERMAIN

- **Madame MAHMOUDI Bouchra**
Agent de fabrication, SEDAC FRANCE SA, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à CRANCEY

- **Madame MAITROT Nathalie**
Formatrice, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-
SAINTE-MARIE.
demeurant à TROYES

- **Madame MARCHAND Frédérique**
Modelleuse, SOCIETE GHM, SOMMEVOIRE.
demeurant à LENTILLES

- **Madame MARCHAND Joëlle**
Professeur E.T, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-
SAINTE-MARIE.
demeurant à BUCHERES

- **Madame MARCILLY Catherine**
Chargée d'opération, GIE DELAPORTE, TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Monsieur MARTIN Luc**
Chef d'entrepôt, LOGTEX, SAINT-CHAMOND.
demeurant à TROYES

- **Monsieur MARTIN Philippe**
Responsable d'unité, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à PRUGNY

- **Madame MERGER Isabelle**
Aide comptable, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à COUVIGNON

- **Monsieur NOTTAT Jannik**
Déclarant en douane, GEODIS WALBAUM, LA CHAPELLE ST LUC.
demeurant à VILLECHETIF

- **Madame OBLE Isabelle**
Conseillère client, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

- **Monsieur OLLIVIER Bruno**
Manager de rayons 1, CSF MARKET BRAY SUR SEINE, BRAY-SUR-SEINE.
demeurant à TRAINEL

- **Monsieur OUHIDA José**
Technicien bureau d'étude, ICOA FRANCE SA, CRANCEY.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur PAGEOT SCHWARTZ Willy**
Ouvrier fromager, Nouvelle Fromagerie de Vaudes, VAUDES.
demeurant à RUMILLY-LES-VAUDES
- **Madame PANZU Madeleine**
Ouvrière, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à TROYES
- **Monsieur PANZU Manuel**
Ouvrier, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à TROYES
- **Madame PASQUER Véronique**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame PASTORINO Arlette**
Educatrice spécialisée, A.P.E.I de l'AUBE IME GAI SOLEIL, TROYES.
demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE
- **Monsieur PICARD Christian**
Cisailler, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Monsieur PICARD James**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur PICHARD Guy**
Appareilleur, SAS CHATIGNOUX, FONTAINE-LES-GRES.
demeurant à TROYES
- **Madame POTTIER Corinne**
Administratrice des ventes, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE-CHAMPAGNE, LONGVIC.
demeurant à SAVIERES
- **Monsieur POUSSY Claude**
Métallier, Société DUET CONSTRUCTION SAS, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Monsieur PREVOT Pascal**
Technicien maintenance, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à MACEY
- **Monsieur RAMBAUD Dominique**
Gestionnaire de clientèle professionnelle, CAISSE D'EPARGNE - Lorraine Champagne
Ardenne, METZ.
demeurant à PONT-SUR-SEINE
- **Madame RENARD Corinne**
Responsable de l'unité GRH, CAF de la Haute-Marne, CHAUMONT.
demeurant à FONTAINE

- **Madame RICHARD Sylvie**
Employée administrative, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à LES NOES-PRES-TROYES

- **Madame ROBERT Patricia**
Référénte technique en comptabilité, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à SAINTE-MAURE

- **Monsieur ROBIN Philippe**
Agent d'exploitation secteur technique, JC DECAUX FRANCE, HEILLECOURT.
demeurant à TROYES

- **Madame ROCHER Ghislaine**
Technicienne d'approvisionnement, OCP REPARTITION, SAINT-OUEN.
demeurant à TROYES

- **Monsieur ROUGEUX Michel**
Agent maintenance, NEW BATH SAS, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Monsieur ROUSSEAU Emmanuel**
Contrôleur, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à AMANCE

- **Madame ROYER Véronique**
Agent de Conditionnement, Nouvelle Fromagerie de Vaudes, VAUDES.
demeurant à VAUDES

- **Madame SATGUN Efdal**
Agent de fabrication, SEDAC FRANCE SA, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE

- **Monsieur SAUTREAU Hervé**
Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
demeurant à TROYES

- **Madame SIMON Bernadette**
Adjointe administrative, SPIP DE L'AUBE ET DE LA HAUTE-MARNE, TROYES.
demeurant à MESNIL-SAINT-LOUP

- **Madame SONNET Doris**
Responsable produits, PREVOT SMETA, SAINT-DIZIER.
demeurant à SAINTE-MAURE

- **Monsieur STAPF Jean-Claude**
Magasinier, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-
SAINTE-MARIE.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Madame STUDLER Sylvie**
Secrétaire de direction, PLANCY MECA, PLANCY-L'ABBAYE.
demeurant à PLANCY-L'ABBAYE

- **Madame STUTZ Frédérique**
Éducatrice spécialisée, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
demeurant à TROYES

- **Monsieur SZKARADKIEWICZ Franck**
Chauffeur messagerie, GEODIS WALBAUM, LA CHAPELLE ST LUC.
demeurant à SAINTE-MAURE

- **Monsieur TA Marcel**
Coupeur, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE

- **Madame THORAILLIER Véronique**
Magasinier cariste, SEDAC FRANCE SA, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à CRANCEY

- **Monsieur TISSUT Jean-Luc**
Chef comptable, COMPAGNIE AUBOISE IMMOBILIERE SA, TROYES.
demeurant à SAINT-GERMAIN

- **Monsieur TRZASKA Frédéric**
Opérateur BE, ICOA FRANCE SA, CRANCEY.
demeurant à GELANNES

- **Monsieur VAST Dominique**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS

- **Madame VEUILLEMENOT Sylvie**
Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINTE-LUC

- **Madame VIART Béatrice**
Secrétaire comptable, RESIDENCE DE LA MOLINE A.C.V.P.A, SAINT-JULIEN-LES-
VILLAS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

- **Madame VICTOR Gladys**
Régisseuse, AUBE IMMOBILIER, TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Monsieur VINCENT Thierry**
Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINTE-LOUP.
demeurant à TROYES

- **Monsieur VINCENT Thierry**
Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur VINOT Philippe**
Régisseur, AUBE IMMOBILIER, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur VIOLETTE Bertrand**
Responsable des opérations, DALKIA EST, ESSEY-LES-NANCY.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINTE-LUC

- **Madame VOULLEMINOT Véronique**
Responsable régional, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à BRIENNE-LE-CHATEAU

- **Monsieur VOYOT Patrick**
Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
demeurant à TROYES
- **Monsieur ZONCA Alain**
Responsable maîtrise d'ouvrage, AUBE IMMOBILIER, TROYES.
demeurant à SAINT-THIBAULT

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ADNOT Fabrice**
Chauffeur livreur, SOCOBOIS, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à SAINT-LYE
- **Madame ALLAIS Annick**
Analyste programmeur, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Monsieur AUBIN Philippe**
Educateur technique, A.P.E.I de l'AUBE IME GAI SOLEIL, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur AUBRY Francis**
Cariste magasinier, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à URVILLE
- **Madame BAGE Dominique**
Technicienne paie, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, TROYES.
demeurant à VERRIERES
- **Monsieur BASTOS Alain**
Chef d'équipe laboratoire d'essais, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur BATAILLON Christophe**
Technicien de prestations, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame BAUDOIN Valérie**
Technicienne qualifiée allocataires, POLE EMPLOI Agence TROYES ROMAIN-ROLLAND,
TROYES.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame BAYEN Brigitte**
Hôtesse de vente qualifiée, ARGEDIS station TOTAL, FRESNOY-LE-CHATEAU.
demeurant à VERRIERES
- **Madame BECET Véronique**
Gestionnaire RAF, URSSAF CHAMPAGNE- ARDENNE, TROYES.
demeurant à TORCY-LE-GRAND
- **Monsieur BELABOU Amar**
Chef d'équipe, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- Madame **BELLANCOURT Corinne**
Responsable ressources humaines, SEDAC FRANCE SA, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- Monsieur **BENSLIMANE Ali**
Conducteur de nuit, GEODIS WALBAUM, LA CHAPELLE ST LUC.
demeurant à TROYES
- Monsieur **BERGANZONI Eric**
Responsable matériel, EIFFAGE Route, TROYES.
demeurant à AUBETERRE
- Monsieur **BERNARD Gilles**
Employé de Banque, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- Madame **BERNARD JADOT Sylvie**
Agent technique planification, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES
- Madame **BERTRAND Laurence**
Technicienne laboratoire, INSTITUT FRANCAIS TEXTILE ET HABILLEMENT, TROYES.
demeurant à TROYES
- Madame **BOISDON Sylvie**
Référente technique local du service médical, SERVICE MEDICAL DU NORD-EST,
NANCY.
demeurant à CHALETTE-SUR-VOIRE
- Madame **BONIN Magali**
Opératrice literie, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à BAYEL
- Monsieur **BONNEMAIN Jacques**
Ouvrier coffreur, DODIN CAMPENON BERNARD, TOULOUSE.
demeurant à MARIGNY-LE-CHATEL
- Monsieur **BORDET Nicolas**
Responsable magasin, BASSIGNY POIDS LOURDS, LAVAU.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- Monsieur **BOULLON Frédéric**
Manager opérationnel, DALKIA EST, ESSEY-LBS-NANCY.
demeurant à BUCHERES
- Monsieur **BOURDON Hubert**
Responsable des activités commerciales, SANDERS NORD-EST, EINVILLE-AU-JARD.
demeurant à BALIGNICOURT
- Monsieur **BOUROTTE Alain**
Technicien de prestations, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- Monsieur **BOUTON Dominique**
Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
demeurant à TROYES

- **Madame BOUYARD Viviane**
Assistante commerciale, SOCOBOIS, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à DOSCHES

- **Madame BOUVIER Marie-France**
Responsable flux échantillons-ordonnancement, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Madame BOYER Pascale**
Agent blanchisserie, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame BRESSON Christine**
Technicienne de prestations, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à OUTRE AUBE

- **Monsieur BRIAND André**
Chauffeur - livreur, SAS BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
demeurant à BARBEREY-SAINT-SULPICE

- **Madame BRIAND Valérie**
Chef d'équipe coupe, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

- **Madame BRION Jeanie**
Technicienne conseil en action sociale, CAF de la Haute-Marne, CHAUMONT.
demeurant à BAR-SUR-AUBE

- **Madame BROUILLARD Catherine**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Madame CARRE Marie-Josée**
Conseiller support SI, CNAMTS, PARIS.
demeurant à TROYES

- **Madame CARRE Sylvie**
Ouvrière qualifiée, FVI S.A, ARCIS-SUR-AUBE.
demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE

- **Madame CHARDINAL Colette**
Technicienne service médical, SERVICE MEDICAL DU NORD-EST, NANCY.
demeurant à TROYES

- **Madame CHARPENTIER Françoise**
Technicienne de prestations, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à BLIGNY

- **Monsieur CHARTON Bruno**
Chef de marché, FERCO SAS, SARREBOURG.
demeurant à TROYES

- **Monsieur CHERVAIS Patrice**
Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame CHEVALLIER Marielle**
Référente technique prestations, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à VENDEUVRE-SUR-BARSE
- **Madame COLLART Sylvie**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Monsieur COLLIN Joël**
Gestionnaire de clientèle patrimoniale, CAISSE D'EPARGNE - Lorraine Champagne Ardenne,
METZ.
demeurant à MACEY
- **Monsieur COURTOT Thierry**
Opérateur box spring, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à ALLEVILLE
- **Madame CULINAS Sylvie**
Enquêtrice AT/MP, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur DARSONVAL Michel**
Coordinateur de production, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à JAUCOURT
- **Madame DASCOT Martine**
Ingénieur, INSTITUT FRANCAIS TEXTILE HABILLEMENT, PARIS.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur DA SILVA José**
Carriste, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à DOLANCOURT
- **Monsieur DE ALMEIDA José**
Technicien de maintenance, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à FONTAINE
- **Monsieur DEGOUT William**
Professeur E.T, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-
SAINTE-MARIE.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Monsieur DELBECK Vincent**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, METZ.
demeurant à BUCHERES
- **Monsieur DERISSON Alain**
Employé de banque, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à MESNIL-SELLIERES
- **Madame DEVARENNES Solange**
R A, MONOPRIX TROYES, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur DHAM Christophe**
Ingénieur - Responsable service client, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY,
GENNEVILLIERS.
demeurant à VILLENAUXE-LA-GRANDE
- **Monsieur DJURICEK Jano**
Couleur matinal, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à LA VILLENEUVE-AU-CHENE
- **Madame DOLAT Isabelle**
Assistante production serrures, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à SAINT-LYE
- **Madame DUJEANCOURT Brigitte**
Aide soignante, CLINIQUE DU PAYS DE SEINE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à RHEGES
- **Madame DUPORT Laurence**
Tourneur, SAS R.PONS, FONTAINE.
demeurant à FONTAINE
- **Monsieur EL GHAZOUANY Mohamed**
Ouvrier qualifié, S.A.S ROUSSEY, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à TROYES
- **Monsieur FERNANDES DOS SANTOS Jean**
Soudeur, FIVES NORDON, NANCY.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Monsieur FERNANDES José**
Régleur, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à BAYEL
- **Monsieur FERRO Angelo**
Rectificateur, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES
- **Monsieur FERRY José**
Responsable recherche et développement, ARIES Packaging, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à LUYERES
- **Monsieur FEUILLOLAY Hervé**
Régisseur, AUBE IMMOBILIER, TROYES.
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Madame FLECK Françoise**
Correspondante Q.H.S.E, DALKIA EST, ESSEY-LES-NANCY.
demeurant à SAINTE-MAURE
- **Madame FLECK Marie-Christine**
Technicienne qualifiée de la fonction allocataire, POLE EMPLOI, TROYES.
demeurant à ARCIS-SUR-AUBE
- **Madame FOULON Fabienne**
Assistante d'agence, AUBE IMMOBILIER, TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Monsieur FOULON Patrick**
Préparateur fabrication, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à MESNIL-SELLIERES

- **Madame FRANCISCO Maria**
Agent de service, A.P.E.I de l'AUBE IME GAI SOLEIL, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur GAGNEREAUX DE PALMAROUX Jean-Pierre**
Ouvrier spécialisé, ICOA FRANCE SA, CRANCEY.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- **Monsieur GAILLARD Laurent**
Assistant émaillage, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE

- **Madame GARCIA Bénédicte**
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Monsieur GARCIA Bernard**
Mécanicien, RENAULT RETAIL GROUP, COURBEVOIE.
demeurant à PARS-LES-ROMILLY

- **Monsieur GARCIA Didier**
Expert moussage, ICOA FRANCE SA, CRANCEY.
demeurant à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

- **Monsieur GAUCHER Didier**
Technicien, DALKIA EST, ESSEY-LES-NANCY.
demeurant à TROYES

- **Madame GELINIER Laurence**
Adjointe au responsable de site, MFP SERVICES, PARIS.
demeurant à LAINES-AUX-BOIS

- **Monsieur GILLOT Denis**
Technicien expérimenté fonction allocataires, POLE EMPLOI GRAND EST, STRASBOURG.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

- **Monsieur GIRARDIN José**
Professeur E.T, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Madame GIROD Dominique**
Technicienne expérimentée de la fonction allocataires, POLE EMPLOI Agence TROYES
ROMAIN-ROLLAND, TROYES.
demeurant à GRANGE LEVEQUE

- **Madame GODINHO Jacqueline**
Opératrice couture, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à ARRENTIERES

- **Monsieur GOR Philippe**
Chauffeur messagerie, GEODIS WALBAUM, LA CHAPELLE ST LUC.
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Madame GRAUPNER Catherine**
Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
demeurant à TROYES

- **Madame GUERARD Danielle**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame GUILLEMIN Denise**
Assistante commerciale, CPE ENERGIES, MAXEVILLE.
demeurant à VALLANT-SAINT-GEORGES

- **Monsieur GUILLEMIN Jean-Claude**
Consultant, INSTITUT FRANCAIS TEXTILE ET HABILLEMENT, TROYES.
demeurant à NEUVILLE-SUR-SEINE

- **Madame GUYARD Nelly**
Coiffeuse, CAROLINE COIFFURE, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur HARVEY Pascal**
Technicien de prestations, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur HARVEY Thierry**
Employé comptabilité, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur HAZEBROUCQ Laurent**
Formateur, A.F.P.A, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ORIGNY-LE-SEC

- **Monsieur HERBLOT François**
Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
demeurant à TROYES

- **Madame HUART Patricia**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Monsieur HUEZ Serge**
Manager de rayons 1, CSF MARKET BRAY SUR SEINE, BRAY-SUR-SEINE.
demeurant à FERREUX-QUINCEY

- **Monsieur HULIN Michel**
Chef d'ilôt ouvrier, SA GALVA-AFA, VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE.
demeurant à PAISY-COSDON

- **Monsieur JANUS Jean-Noël**
Chef de chantier, EIFFAGE ROUTE NORD EST, REIMS.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE

- **Monsieur JUFFIN François**
Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
demeurant à TROYES
- **Monsieur KLAKE Philippe**
Responsable logistique, PREVOT SMETA, SAINT-DIZIER.
demeurant à TROYES
- **Madame KRAEUTER Claudine**
Commis de cuisine, APEI - ESAT LA FONTAINE, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame LALLEMENT Dominique**
Responsable d'unité, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à BUCHERES
- **Madame LAZZARONI Maria de Lurdes**
Ouvrière, FERRIOT CRIC S.A, MUSSY-SUR-SEINE.
demeurant à MUSSY-SUR-SEINE
- **Madame LECLERC Véronique**
Gestionnaire placement, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Monsieur LEGRAND Jean-Jacques**
Conseiller relations entreprises, ACTION LOGEMENT SERVICES, COLMAR.
demeurant à FONTAINE
- **Madame LELU Anne**
Technicienne de prestations, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame LEROY Sylvie**
Assistante de direction, SOCOBOIS, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur LHOTE Jean-Luc**
Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
demeurant à TROYES
- **Madame LINAN Sylvie**
Chargée de clientèle, AUBE IMMOBILIER, TROYES.
demeurant à BOUILLY
- **Monsieur LOGEAN Jean-Luc**
Magasinier, ELECTROLUX LAUNDRY SYSTEMS, ROSIERES PRES TROYES.
demeurant à ISLE-AUMONT
- **Madame LUCQUIN Sophie**
Assistante ADV, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Madame MAINGAUT Véronique**
Agent de production, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à BAYEL

- **Madame MAITROT Nathalie**
Formatrice, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à TROYES
- **Monsieur MANGIN Jacky**
Gestionnaire stock files, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame MANJARD Régine**
Femme de ménage, ROUSSEY, ROSNAY-L'HOPITAL.
demeurant à LASSICOURT
- **Monsieur MANUGUERRA Robert**
Cadre bancaire, CREDIT DU NORD, PARIS.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Madame MARCHAND Joëlle**
Professeur E.T, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à BUCHERES
- **Madame MARTINS COSTA Maria Da Gracia**
Couturière, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à SOULAINES-DHUYS
- **Monsieur MENDOZA Philippe**
Préparateur, PREVOT SMETA, SAINT-DIZIER.
demeurant à RUVIGNY
- **Madame MERAT Pascaline**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame MICHAUT Valérie**
Assistante, Groupe PLURIAL - MON LOGIS, SAINTE-SAVINE.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Madame MITTON Véronique**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur MONDEJAR Jean-Marie**
Directeur d'agence, PREVOT SMETA, SAINT-DIZIER.
demeurant à TROYES
- **Monsieur MONOT Noël**
Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
demeurant à TROYES
- **Madame MORELLON Isabelle**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur MOUREY Jacques**
Cadre banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à BREVIANDES

- **Monsieur NOEL Jean-Paul**
Responsable Clientèle, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à DIENVILLE
- **Monsieur NOYAU Didier**
Ouvrier, ICOA FRANCE SA, CRANCEY.
demeurant à PONT-SUR-SEINE
- **Monsieur PANI Pascal**
Animateur éducation santé, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Madame PARISOT Ghislaine**
Responsable d'unité, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à BERNON
- **Monsieur PARMENTIER Bruno**
Employé de banque, BANQUE KOLB, MIRECOURT.
demeurant à VERRIERES
- **Monsieur PELOIS Thierry**
Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame PHILIPPE Suzanne**
Chef d'équipe, MAJ ELIS VAL DE MARNE, BRY-SUR-MARNE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur PICARD Christian**
Cisailler, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Monsieur PIERRE-LOUIS Didier**
Monteur câbleur, ELECTROLUX LAUNDRY SYSTEMS, ROSIERES PRES TROYES.
demeurant à BUCHERES
- **Monsieur PIGNIER Didier**
Contrôleur de forge, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à PROVERVILLE
- **Madame PLEAU Marie-Isabelle**
Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
demeurant à TROYES
- **Monsieur POUSSY Claude**
Métallier, Société DUET CONSTRUCTION SAS, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Monsieur PRELOT Raynal**
Agent de maîtrise, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à PLANCY-L'ABBAYE
- **Monsieur RENARD Régis**
Chef d'équipe, STMI, GIF-SUR-YVETTE.
demeurant à BAR-SUR-AUBE

- **Madame RICCO Béatrice**
Technicienne paie, ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES, TROYES.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Madame ROLLAND Ghislaine**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame RUELLE Maryvonne**
Référénte technique prestations, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à VAUDES
- **Monsieur SACQUEPEY Jean-Claude**
Responsable d'atelier tricotage, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à BUCHERES
- **Madame SALAMI Annie**
Référénte technique contrôle prestations, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à GRANGE L'EVEQUE
- **Madame SANTA COMBA Francisca Rosa**
Opératrice couture, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à JAUCOURT
- **Madame SAVRY Florence**
Professeur de ventes, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE,
PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à SAINT-LYE
- **Monsieur SCHNEIDER Joël**
Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur SCHOLTEN Patrick**
Directeur général adjoint, GIE DELAPORTE, TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame SERRIER Nathalie**
Référénte technique accueil, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à VILLECHETIF
- **Madame SIMON Bernadette**
Adjointe administrative, SPIP DE L'AUBE ET DE LA HAUTE-MARNE, TROYES.
demeurant à MESNIL-SAINT-LOUP
- **Monsieur STAHL Laurent**
Technicien méthode, SEDAC FRANCE SA, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à VILLENAUXE-LA-GRANDE
- **Monsieur STEVENIN Jean-Louis**
Technicien, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant à PINEY
- **Madame STUDLER Sylvie**
Secrétaire de direction, PLANCY MECA, PLANCY-L'ABBAYE.
demeurant à PLANCY-L'ABBAYE

- **Monsieur SWIGON Dominique**
 Chef d'équipe, PETIT BATEAU, TROYES.
 demeurant à DROUPT-SAINTE-MARIE

- **Madame THIEBAULT Eléna**
 Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,
 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
 demeurant à SAINT-GERMAIN

- **Madame THOMAS Catherine**
 Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
 demeurant à TROYES

- **Madame THOMAS Evelyne**
 Educatrice spécialisée, A.P.E.I de l'AUBE IME GAI SOLEIL, TROYES.
 demeurant à TROYES

- **Monsieur TOUIS Mohammed**
 Technicien responsable secteur, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, MORMANT.
 demeurant à LE MERIOT

- **Madame TRAMOUILLE Françoise**
 Aide soignante, CLINIQUE DU PAYS DE SEINE, ROMILLY-SUR-SEINE.
 demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- **Madame VANDEVELDE Martine**
 Assistante, Cabinet BDS ASSOCIES, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.
 demeurant à TROYES

- **Madame VEUILLEMENOT Sylvie**
 Manutentionnaire, A.P.E.I de l'AUBE ESPACE ESAT, TROYES.
 demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Madame VIDAL Josée**
 Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES.
 demeurant à LES GRANGES

- **Madame VIGNERON Françoise**
 Secrétaire, A.P.E.I LES PARPAILLOLS, BREVIANDES.
 demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Monsieur VIGNERON Jean-Claude**
 Manutentionnaire, ESAT MENOIS, ROUILLY-SAINT-LOUP.
 demeurant à TROYES

- **Madame YOT Régine**
 Agent logistique, PETIT BATEAU, TROYES.
 demeurant à SAINT-LEGER-PRES-TROYES

- **Madame ZELTZ Anne-Marie**
 Directrice de cabinet, MAIRIE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
 demeurant à SAINTE-SAVINE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AUBIN Philippe**
Educateur technique, A.P.E.I de l'AUBE IME GAI SOLEIL, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur BALDET Germain**
Conducteur d'engin ouvrier qualifié 2, ROUSSEY S.A.S., PONT-SUR-SEINE.
demeurant à BARBUISE
- **Monsieur BECARD Hervé**
Responsable régional B2B, L'EST ECLAIR, TROYES.
demeurant à BREVIANDES
- **Monsieur BELLIN Gérard**
Employé de banque, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à TROYES
- **Monsieur BENGASSEM Abderrahim**
Enfourneur, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Madame BERLOT Muriel**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur BERTRAND Marcel**
Cariste magasinier, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à LONGCHAMP-SUR-AUJON
- **Madame BIENNE Annick**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE - Lorraine Champagne Ardenne, METZ.
demeurant à BREVIANDES
- **Madame BIGOT Martine**
Secrétaire, A.C.G Avocats&Associés, TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur BINDLER Patrice**
Directeur, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERPRO AUBE, PONT-SAINTE-MARIE.
demeurant à VAUDES
- **Madame BLASQUES Sylvie**
Secrétaire, DECOUP, VILLENAUXE-LA-GRANDE.
demeurant à VILLENAUXE-LA-GRANDE
- **Madame BOCCHINO Agnès**
Visiteuse, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur BONNEMAIN Jacques**
Ouvrier coffreur, DODIN CAMPENON BERNARD, TOULOUSE.
demeurant à MARGNY-LE-CHATEL

- **Madame BOUDIN Sylvie**
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à AUXON

- **Madame BOUVARD Viviane**
Assistante commerciale, SOCOBOIS, ROSIERES-PRES-TROYES.
demeurant à DOSCHES

- **Monsieur BRAGUE Laurent**
Chef de poste, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, SAINT-FLORENTIN.
demeurant à ETOURVY

- **Madame BRIAND Chantal**
Agent de fabrication, SAVIPLAST, SAINTE-SAVINE.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Monsieur BRIQUET Michel**
Ouvrier, TRACTEL SAS, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- **Monsieur CALDER Didier**
Cariste, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à MONTIER-EN-L'ISLE

- **Monsieur CALIO Dominique**
Technicien, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- **Monsieur CALLEWAERT Philippe**
Technicien principal, ANDRA, CHATENAY-MALABRY.
demeurant à HERBISSE

- **Madame CARRE Marie-Josée**
Conseiller support SI, CNAMTS, PARIS.
demeurant à TROYES

- **Monsieur CARTIER Serge**
Technicien de maintenance, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à CRESANTIGNES

- **Monsieur CHEVROLAT Jean-Louis**
Régleur producteur, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Madame CHOUABI Kroufa**
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur CLERGEOT Christian**
Professionnel, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- **Monsieur COLLET Guy**
Contrôleur amiante, Groupe PLURIAL - MON LOGIS, SAINTE-SAVINE.
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Madame CORREIA Maria Da Graça**
Femme de ménage, Monsieur Patrice LAMY, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur DAMOISEAU Patrick**
Directeur de clientèle, PAGES JAUNES SA, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- **Madame DAUPHIN Marie-Chantal**
Contrôleuse qualité, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à BERNON
- **Madame DECLERCQ Antoinette**
Educatrice spécialisée, PEP 10, MONTCEAUX-LES-VAUDES.
demeurant à SAINT-PARRES-LES-VAUDES
- **Madame DE CLERCQ Béatrice**
Contrôleuse qualité, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame DESTER Marie-Odile**
Technicienne méthodes, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à MARAYE-EN-OTHE
- **Monsieur DOMECE Gilles**
Chef de chantier, ROUSSEY S.A.S., PONT-SUR-SEINE.
demeurant à BARBUISE
- **Monsieur DUPONT Patrice**
Ouvrier P3, TRACTEL SAS, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à CRANCEY
- **Madame DURAND Ghislaine**
Secrétaire, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Madame FERNANDES Maria**
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur FEVRE Patrick**
Ouvrier, TRACTEL SAS, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur FLEUCHEY Robert**
Chaudronnier, PETITJEAN AL-BABTAIN France SAS, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.
demeurant à VILLIERS-LE-BOIS
- **Monsieur FLEURET Dominique**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, METZ.
demeurant à MACEY
- **Madame FONTAINE Françoise**
Modéliste chef d'équipe, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame FRANCISCO Maria**
Agent de service, A.P.E.I de l'AUBE IME GAI SOLEIL, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame GUBLIN Maryse**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, METZ.
demeurant à BOURANTON

- **Madame GUENARD Claudie**
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à SAINT-LEGER-PRES-TROYES

- **Monsieur GUERIN Philippe**
Couleur moules, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES

- **Madame GUICHARD Martine**
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur GUILLAUME Michel**
Agent de magasin, SALZGITTER MANNESMANN PRECISION, SAINT-FLORENTIN.
demeurant à MONTFEY

- **Monsieur GUILLOUX Patrick**
Agent de fabrication, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à LA VILLENEUVE-AU-CHENE

- **Madame GUYARD Nelly**
Coiffeuse, CAROLINE COIFFURE, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame HAMMAMI Véronique**
Employée logistique, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à VILLY-EN-TRODES

- **Monsieur HEULLARD Michel**
Mécanicien maintenance, V & B FLIESEN GMBH, LA FERTE-GAUCHER.
demeurant à VILLENAUXE-LA-GRANDE

- **Madame HUARD Michèle**
Responsable point de vente, Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, DIJON.
demeurant à BRIENNE-LE-CHATEAU

- **Monsieur JULES-CYRILLE Jean-Luc**
Opérateur laboratoire, ICOA FRANCE SA, CRANCEY.
demeurant à CRANCEY

- **Monsieur KERFOUF Hadj**
Ouvrier P2, TRACTEL SAS, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE

- **Madame LADOIRE REVOL Sylvie**
Manager opérationnel, CNAMTS, PARIS.
demeurant à ISLE-AUMONT

- **Monsieur LESEURRE Pascal**
Assistant R&D, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Monsieur LUCQUIN Jean-Michel**
Agent méthodes, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à RILLY-SAINTE-SYRE
- **Madame LUQUIN Sylvia**
Responsable de Paie et Administration du personnel, ETS J. SOUFFLETS, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE
- **Madame MANUEL Lidia**
Ouvrière, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à FONTAINE
- **Monsieur MARCELO Mario de Jésus**
Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE-CHAMPAGNE, LONGVIC.
demeurant à PAYNS
- **Monsieur MAUCLAIRE Denis**
Agent technique, MAISON DE L'OUTIL ET DE LA PENSEE OUVRIERE, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Madame MEYER Joëlle**
Ouvrière, FERRIOT CRIC S.A, MUSSY-SUR-SEINE.
demeurant à FOUCHERES
- **Monsieur MICHEL Noël**
Chauffeur qualifié 2ème échelon, O.G.F., PARIS.
demeurant à TROYES
- **Monsieur MONGIN Jean-Paul**
Responsable affrètement, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à ARCONVILLE
- **Madame MORICHEAU Catherine**
Assistante, ANDRA, CHATENAY-MALABRY.
demeurant à SOULAINES-DHUYS
- **Monsieur MOSTAERT Jean-Louis**
Conducteur P.L. + 19 T., GEODIS WALBAUM, LA CHAPELLE ST LUC.
demeurant à TROYES
- **Madame MUNOZ Odile**
Technicienne hautement qualifiée, POLE EMPLOI, TROYES.
demeurant à VERRIERES
- **Madame NEYTON Ghislaine**
Responsable d'unité, CPAM DE L'AUBE, TROYES.
demeurant à PONT-SAINTE-MARIE
- **Madame NOSZEZENSKA Béatrice**
Colleteuse, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à ERVY-LE-CHATEL

- **Monsieur NOVELLO Jérôme**
Adjoint responsable d'exploitation, GEODIS WALBAUM, LA CHAPELLE ST LUC.
demeurant à TROYES
- **Madame NUTZ Nelly**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, METZ.
demeurant à LAVAU
- **Monsieur PASQUIER Thierry**
Technicien, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à FAUX-VILLECERF
- **Madame PATARD Béatrice**
Agent de fabrication, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Madame PATRICIO Maria**
Technicienne qualité produit fini, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES
- **Monsieur PELLERIN Gérard**
Ouvrier P3, TRACTEL SAS, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Madame PERRIOT Isabelle**
Agent de fabrication, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à CHATRES
- **Monsieur PETIT Daniel**
Directeur industriel, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX.
demeurant à SAINTE-SAVINE
- **Madame PIMOLLE Marie-Laurence**
Comptable, Groupe PLURIAL - MON LOGIS, SAINTE-SAVINE.
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS
- **Monsieur PRIGNOT Noël**
Chauffeur super poids lourd, BARTIN RECYCLING, SAINT-DENIS.
demeurant à SAINT-GERMAIN
- **Monsieur RABILLON Patrice**
Assistant de Production et d'Appui Commercial, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à LA SAULSOTTE
- **Madame RAMEY Maria**
Support technique assurance vie, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE.
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur RAUX René**
Agent de fabrication, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à LE MERIOT
- **Madame RAYNAUD Danielle**
Assistante formation, INSTITUT FRANCAIS TEXTILE ET HABILLEMENT, TROYES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Madame RELIN Marie-Christine**
Assistante service social, Cabinet BDS ASSOCIES, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.
demeurant à BREVIANDES

- **Monsieur ROMANO Philippe**
Responsable maintenance industrielle, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Madame ROUX Ghislaine**
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à SAINT-LYE

- **Madame RUELLE Viviane**
Comptable, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à ONJON

- **Madame SANGLE Sophia**
Contrôleuse normes, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à LA VILLENEUVE-AU-CHENE

- **Monsieur SANTER Patrick**
Coordinateur logistique, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, MONDEVILLE.
demeurant à LA SAULSOTTE

- **Madame SCHILDE Sylvie**
Approvisionnement négociante, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à TROYES

- **Monsieur SHANKER Babou**
Agent de fabrication, CYCLEUROPE, ROMILLY-SUR-SEINE.
demeurant à VALLANT-SAINT-GEORGES

- **Madame SIGLER Isabelle**
Cariste, Société ALLIA, LA VILLENEUVE-AU-CHENE.
demeurant à BRIEL-SUR-BARSE

- **Monsieur SIMON Pascal**
Cariste, ASSA ABLOY AUBE ANJOU, TROYES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

- **Monsieur SIODOS Pascal**
Directeur, SARL LE PAVILLON DE CHAMPAGNE, TROYES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

- **Monsieur SOMMER Claude**
Ouvrier, LISI AEROSPACE, BAR-SUR-AUBE.
demeurant à BAR-SUR-AUBE

- **Monsieur STERCKLEN Alain**
Régleur mécanicien, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à SAINT-POUANGE

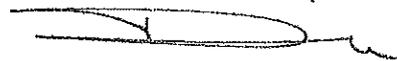
- **Madame STUDLER Sylvie**
Secrétaire de direction, PLANCY MECA, PLANCY-L'ABBAYE.
demeurant à PLANCY-L'ABBAYE

- **Madame TARDY Nathalie**
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à RIGNY-LE-FERRON
- **Madame THIEL Réjane**
Visiteuse, PETIT BATEAU, TROYES.
demeurant à VANLAY
- **Monsieur THOMAS Alain**
Ouvrier salaisons, Salaisons LA CHAMPENOISE, JULLY-SUR-SARCE.
demeurant à JULLY-SUR-SARCE
- **Madame TISSERONT Brigitte**
Employée principale, Cabinet BDS ASSOCIES, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.
demeurant à TROYES
- **Monsieur TRZASKA Michel**
Professionnel de maintenance, SEDAC FRANCE SA, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à GELANNES
- **Monsieur VARRY Philippe**
Chef de production, BONNA SABLÀ, BAR-SUR-SEINE.
demeurant à VIREY-SOUS-BAR
- **Madame VIEVILLE Angèle**
Contremaître, AUBE BEDDING, BAR SUR AUBE.
demeurant à ARSONVAL
- **Madame VUILLAUME Marie Ange**
Ouvrière, FERRIOT CRIC S.A, MUSSY-SUR-SEINE.
demeurant à MUSSY-SUR-SEINE

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le 16/06/2017

La Préfète



Isabelle DILHAC

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE N° 2017-167-0002
du 16 juin 2017

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

La Préfète,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BARBIER Cécile**
Technicienne laboratoire, UNION AUBOISE, BAR-SUR-SEINE
demeurant à BUXEUIL
- **Monsieur BERTILLON Denis**
Chef de Cercle, UNION AUBOISE, BAR-SUR-SEINE
demeurant à FRALIGNES
- **Monsieur BESSON Robert**
Vigneron tâcheron, CHAMPAGNE TAITTINGER, REIMS
demeurant à LANDREVILLE
- **Madame BLAISE Clotilde**
Responsable ressources humaines, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE,
TROYES
demeurant à SAINT-LYE
- **Madame CHERBONNIER Sophie**
Conseillère spécialisée, AGC Sud Champagne, TROYES
demeurant à TROYES
- **Madame DRI Magali**
Conseillère particuliers, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à SAINT-LEGER-PRES-TROYES
- **Monsieur FEVRE Christian**
Vigneron tâcheron, CHAMPAGNE TAITTINGER, REIMS
demeurant à LOCHES-SUR-OURCE

- **Madame FLEURENCE Valérie**
Animatrice de l'échelon local, MSA Sud Champagne, TROYES
demeurant à TROYES
- **Monsieur GIRARD Jean-Noël**
Directeur Commercial France, UNION AUBOISE, BAR-SUR-SEINE
demeurant à TROYES
- **Madame GUILLAUME Alexia**
Responsable métier, AGC Sud Champagne, TROYES
demeurant à PALIS
- **Madame HERIOT Stéphanie**
Secrétaire juridique, AGC Sud Champagne, TROYES
demeurant à TROYES
- **Monsieur HOUDET Stéphane**
Opérateur production, UNION AUBOISE, BAR-SUR-SEINE
demeurant à THIEFFRAIN
- **Madame JOBERT Stéphanie**
Gestionnaire GPCD, MSA Sud Champagne, TROYES
demeurant à JEUGNY
- **Madame KABANI Nathalie**
Responsable MSA Services, MSA Sud Champagne, TROYES
demeurant à TROYES
- **Monsieur LASNERET David**
Responsable du service cotisations AS, MSA Sud Champagne, TROYES
demeurant à MESNIL-SELLIERES
- **Monsieur LUCQUIN Damien**
Aide-Technicien, A.T.P.P.D.A, MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
demeurant à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
- **Monsieur MARCHAND Denis**
Magasinier, SCARA, ARCIS-SUR-AUBE
demeurant à LHUITRE
- **Monsieur MER Cédric**
Directeur commercial, UNION AUBOISE, BAR-SUR-SEINE
demeurant à FAYS-LA-CHAPELLE
- **Monsieur MOREAU Stéphane**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à TROYES
- **Monsieur MOUSSUT Thierry**
Directeur Développement, UNION AUBOISE, BAR-SUR-SEINE
demeurant à THENNELIERES
- **Madame NOBLE Marie-Elisabeth**
Agent comptable, MSA Sud Champagne, TROYES
demeurant à JONCHERY-SUR-VESLE

- **Monsieur PARISOT Michel**
Enologue, UNION AUBOISE, BAR-SUR-SEINE
demeurant à SAINTE-MAURE
- **Madame PITOIS Sandrine**
Assistante contrôle gestion, UNION AUBOISE, BAR-SUR-SEINE
demeurant à VILLEMoyENNE
- **Monsieur RICHE Pascal**
Directeur Administratif Financier, UNION AUBOISE, BAR-SUR-SEINE
demeurant à VERRIERES
- **Monsieur SOINOURY Jean-Mary**
Ouvrier d'entretien, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à ISLE-AUBIGNY
- **Monsieur SOURD Stéphane**
Responsable du service contrôle médical, MSA Sud Champagne, TROYES
demeurant à TORVILLIERS

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Verneil est décernée à :

- **Madame AFONSO Ana Paula**
Ouvrière vigneronne confirmée, MHCS EPERNAY, EPERNAY
demeurant à GYE-SUR-SEINE
- **Monsieur AFONSO Antonio**
Ouvrier vigneron confirmé, MHCS EPERNAY, EPERNAY
demeurant à GYE-SUR-SEINE
- **Madame BASTIEN Catherine**
Chargée de clientèle, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur BESSON Robert**
Vigneron tâcheron, CHAMPAGNE TAITTINGER, REIMS
demeurant à LANDREVILLE
- **Madame CARTIERI Lida**
Responsable administrative production, UNION AUBOISE, BAR-SUR-SEINE
demeurant à SAINT-PARRES-LES-VAUDES
- **Madame CHESTIER Nancy**
Responsable métier EC, AGC Sud Champagne, TROYES
demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE
- **Monsieur COURAGEOT Eric**
Ouvrier vigneron confirmé, MHCS EPERNAY, EPERNAY
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Monsieur DELORE Frédéric**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Madame DESVIGNES Corinne**
Chargée des risques opérationnels, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE,
TROYES
demeurant à FAYS-LA-CHAPELLE
- **Madame DOYEN Nicole**
Assistante gestion betteravière, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à VOUE
- **Monsieur FAUCHERON Denis**
Coordonnateur PSSP, MSA Sud Champagne, TROYES
demeurant à TROYES
- **Madame KASTLER Anne**
Gestionnaire Ressources Humaines, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à TROYES
- **Madame LEGRAND Marie-Claude**
Spécialiste qualité, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
demeurant à CHENNEGY
- **Monsieur PETIOT Sylvain**
Opérateur production, UNION AUBOISE, BAR-SUR-SEINE
demeurant à VILLEMoyENNE
- **Madame POMPELLE Carole**
Correspondante accueil, MSA Sud Champagne, TROYES
demeurant à TROYES
- **Monsieur PUYGRENIER Pascal**
Chargé de souscription expert, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
demeurant à MONTAULIN
- **Madame ROBERT Isabelle**
Technicienne PSSP, MSA Sud Champagne, TROYES
demeurant à VAILLY
- **Monsieur SOINOURY Jean-Mary**
Ouvrier d'entretien, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à ISLE-AUBIGNY
- **Madame STECHER Carole**
Technicienne assurance, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à TROYES
- **Madame TISSOT Nathalie**
Conseillère commerciale, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
demeurant à BAR-SUR-SEINE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame ANJOUT Nathalie**
Comptable conseil, AGC Sud Champagne, TROYES
demeurant à MARIGNY-LE-CHATEL

- **Monsieur BESSON Robert**
Vigneron tâcheron, CHAMPAGNE TAITTINGER, REIMS
demeurant à LANDREVILLE

- **Monsieur BOUCHERON Luc**
Responsable métier EC, AGC Sud Champagne, TROYES
demeurant à MESNIL-SELLIERES

- **Monsieur BRACHET Robert**
Ouvrier vigneron responsable, S.A.S.CHAMPAGNE DRAPPIER, URVILLE
demeurant à URVILLE

- **Monsieur CHAPPRON Philippe**
Vigneron tâcheron, CHAMPAGNE TAITTINGER, REIMS
demeurant à LOCHES-SUR-OURCE

- **Madame CHASSAIN Martine**
Comptable, UNION AUBOISE, BAR-SUR-SEINE
demeurant à MUSSY-SUR-SEINE

- **Madame COLAS Marie-Odile**
Gestionnaire sinistres, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
demeurant à FOUCHERES

- **Monsieur CUARTERO Bruno**
Ouvrier vigneron, S.A.S.CHAMPAGNE DRAPPIER, URVILLE
demeurant à URVILLE

- **Madame CUARTERO Nadège**
Ouvrière viticole, S.A.S.CHAMPAGNE DRAPPIER, URVILLE
demeurant à URVILLE

- **Madame DOYEN Nicole**
Assistante gestion betteravière, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à VOUE

- **Madame FEVRE Dominique**
Vigneronne tâcheronne, CHAMPAGNE TAITTINGER, REIMS
demeurant à LOCHES-SUR-OURCE

- **Monsieur FILIOL Patrick**
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à TROYES

- **Madame GILLOT Evelyne**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

- **Madame GODINHO DE PINO Martine**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à VILLE-SUR-ARCE

- **Madame GUIBERT Françoise**
Hôtesse d'accueil, UNION AUBOISE, BAR-SUR-SEINE
demeurant à JULLY-SUR-SARCE

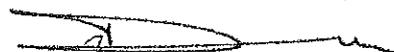
- **Madame HAZOUARD Céline**
Conseillère gestion fiscale et économique, AGC Sud Champagne, TROYES
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
- **Monsieur JEANNEL Philippe**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Madame JEANNIN Patricia**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à FRESNOY-LE-CHATEAU
- **Madame LORIOT Christine**
Administratrice réseau et système, MSA Sud Champagne, TROYES
demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE
- **Madame MARCUSSE Lénie**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à TROYES
- **Monsieur PARET Denis**
Assistant cuverie, UNION AUBOISE, BAR-SUR-SEINE
demeurant à BAR-SUR-SEINE
- **Monsieur PERSONNE Thierry**
Technicien PSSP, MSA Sud Champagne, TROYES
demeurant à LA VENDUE-MIGNOT
- **Madame POPINET Françoise**
Correspondante à l'accueil, MSA Sud Champagne, TROYES
demeurant à SAINTE-MAURE
- **Monsieur POURCHASSE Jean-Christophe**
Responsable secteur magasin, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à CHAUCHIGNY
- **Monsieur RIGOLAT Gilles**
Coordinateur secteur chaudronnerie, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur RUBINELLI Jean-Louis**
Responsable électricité régulation, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES
- **Madame SALVADOR Sylvie**
Vigneronne tâcheronne, CHAMPAGNE TAITTINGER, REIMS
demeurant à ESSOYES
- **Monsieur SOINOURY Jean-Mary**
Ouvrier d'entretien, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à ISLE-AUBIGNY

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BOURGOIN Dominique**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à TROYES
- **Madame BUAT Marie-Dominique**
Secrétaire, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE
- **Madame CLIGNY EVELINE**
Ouvrière viticole, VIGNOBLES VRANKEN POMMERY, REIMS
demeurant à POLISOT
- **Monsieur CLIGNY Pascal**
Contremaître viticole, VIGNOBLES VRANKEN POMMERY, REIMS
demeurant à POLISOT
- **Monsieur DILHAC Jean-Loïc**
Technicien bancaire, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE- BOURGOGNE, TROYES
demeurant à TROYES
- **Madame HOSPITAL Sylvie**
Animatrice technico-commercial, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
demeurant à JASSEINES
- **Madame MANSION Marie-Claire**
Conseillère commerciale, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
demeurant à ETRELLES-SUR-AUBE
- **Madame MESSAGER Caroline**
Secrétaire assistante, MSA Sud Champagne, TROYES
demeurant à TROYES
- **Monsieur MOREAU Philippe**
Chargé de communication institutionnelle, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE-
BOURGOGNE, TROYES
demeurant à TROYES
- **Monsieur POUPET Bernard**
Inspecteur régleur, GROUPAMA Nord-Est, REIMS
demeurant à ROSIERES-PRES-TROYES
- **Madame SENICOURT Bernadette**
Technicienne PSSP, MSA Sud Champagne, TROYES
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES

Article 5 : Le secrétaire général est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète



Isabelle DILHAC